

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2020

Europ Assistance SA



Index

Index.....	1
Glossaire	3
Synthèse.....	4
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats et souscription	9
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres Informations	11
B. Système de Gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	18
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	20
B.4. Système de contrôle interne	25
B.5. Fonction d'audit interne.....	28
B.6. Fonction actuarielle	31
B.7. Sous-traitance	32
B.8. Autres informations	34
C. Profil de risque.....	36
C.1. Risque de souscription.....	36
C.2. Risque de marché	37
C.3. Risque de crédit	38
C.4. Risque de liquidité.....	39
C.5. Risque opérationnel	39
C.6. Autres risques importants	40
D. Valorisation à des fins de solvabilité	41
D.1. Actifs	42
D.2. Provisions Techniques	46
D.3. Autres passifs.....	49
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	49
D.5. Autres informations	49
E. Gestion du capital.....	50
E.1. Fonds propres	50
E.2. Passage synthétique des fonds propres IFRS aux fonds propres solvabilité 2.....	54
E.3. Capital de solvabilité requis et Minimum de Capital Requis.....	56
E.4. Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	59
E.5. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	59

E.6.	Manquement au SCR et MCR.....	59
E.7.	Autres informations	59
Annexes.....		60
S.02.01.02 – Bilan		60
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		62
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....		64
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....		65
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....		67
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		69
S.23.01.01 - Fonds propres.....		70
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises sur la formule Standard.....		71
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) —activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement		72

Glossaire

- ACPR:** Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- ALAC:** Adjustment for the Loss-absorbing Capacity
- Assicurazioni Generali S.P.A.:** Assicurazioni Generali Società per azioni
- BE:** Best Estimate
- BEL:** Best Estimate Liabilities
- BOF:** Basic Own Funds
- BSCR:** Basic Solvency Capital Requirement
- CM:** Chargé de missions
- DAC:** Deferred Acquisition Costs
- EA:** Europ Assistance
- EA Holding:** Europ Assistance Holding SAS
- EA SA:** Europ Assistance SA
- EIOPA:** European Insurance and Occupational Pensions Authority
- GRH:** Groupe de Risques Homogènes
- IARD:** Incendie, accidents et risques divers
- IAS 19:** International Accounting Standard Nineteen
- ICRMS:** Internal Control and Risk Management System
- IDA:** Impôts différés Actif
- IDP:** Impôts différés Passif
- IFRS:** International Financial Reporting Standards
- IT:** Information Technology
- MCR:** Minimum Capital Requirement
- MRSA:** Main Risk Solvency Assessment
- MVBS:** Market Value Balance Sheet
- ORSA:** Own Risk and Solvency Assessment
- PGC:** Le Plan de Gestion du Capital
- PPNA:** Provision pour Primes non acquises
- RCM:** Matrice de Risques et Contrôles Opérationnels
- SAA:** Stratégie d'Allocation d'Actifs
- SCR:** Solvency Capital Requirement
- VA:** Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

Données significatives – 2020

Ratio de solvabilité

+1 p.p.

151%

Fonds propres éligibles

+5%

306 m€

SCR

+4%

202 m€

MCR

+4%

91 m€

Primes émises brutes de réassurance

-20%

686 m€

Résultat technique net de réassurance

-1%

32 m€

Investissements

-1%

431 m€

Meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance

-15%

285 m€

Synthèse

Activité et résultats

Au cours de l'année 2020, Europ Assistance SA exerce son activité sur un périmètre français et international. Europ Assistance SA vend des produits d'assurances en Europe au travers de ses sept succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, et Portugal. La succursale irlandaise souscrit principalement des contrats d'assurance en Europe centrale et de l'Est via la libre prestation de services. Europ Assistance SA exerce également une activité de réassureur par le biais d'acceptations provenant principalement des Etats-Unis.

Europ Assistance SA est présente sur huit lignes d'activité : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

L'activité d'Europ Assistance SA sur 2020 a été impactée par la pandémie covid 19 avec comme impact principal une baisse de volume essentiellement sur l'activité Voyage. Grâce la diversité de ses offres et de sa relative faible exposition au compagnies aériennes Europ Assistance SA a bien résisté à cette crise sans précédent tant sur son volume d'activités que sur sa rentabilité technique.

Les primes acquises nettes de réassurance d'Europ Assistance SA ont diminué de 18% en 2020, dont environ 30% de diminution sur l'assurance voyage, pour s'établir à 673 m€. La rentabilité technique d'Europ Assistance SA s'est maintenue à un niveau très proche de l'exercice 2019 en baisse de 1 m€ pour s'établir à 32 m€ en 2020. Les couvertures de réassurance dont bénéficie Europ Assistance SA et la réduction de la fréquence de sinistralité en lien avec l'assistance automobile ont permis de compenser la baisse de volumes d'activité et la hausse des sinistres sur l'assurance voyage.

Système de gouvernance

Europ Assistance SA possède une gouvernance adaptée à son périmètre et au niveau de complexité de ses activités. Il permet à la fois de garantir :

- la gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et règlementaires locaux ;
- une uniformité de gestion d' Europ Assistance SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

Europ Assistance SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes du cadre de Solvabilité 2, mais aussi en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali. Ce système repose notamment sur un ensemble de politiques et de procédures formalisées, une répartition claire des rôles et des responsabilités, des mécanismes d'identification et d'évaluation des risques mais aussi une comitologie permettant la remontée d'information au Conseil d'Administration, le cas échéant.

L'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital d'Europ Assistance SA selon la formule standard.

Profil de risque

Europ Assistance SA, du fait de la nature de son activité, est principalement soumise à des risques de souscription non-vie, ceux-ci représentant 62% de son besoin en capital (après diversification et hors effet d'impôt différé). Viennent ensuite les risques de contrepartie (20%) et les risques liés aux marchés financiers (18%).

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par la société tient compte de ce profil de risque, et intègre notamment des limites quantitatives et qualitatives sur les activités de souscription et d'investissement, définies selon le niveau d'appétence au risque de la société.

Évaluation à des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel entre 2019 et 2020. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité 2 et définies par les Procédure du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge pour risques ;
- La valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles d'Europ Assistance SA s'élèvent à 306 m€ à fin 2020 et sont classés en intégralité en Tier 1 excepté 22 m€. Le capital de solvabilité requis (calculé selon la formule standard) atteint 202 m€, entraînant un ratio de couverture de 151%. Le ratio de MCR s'élève quant à lui à 332%. Ces ratios montrent explicitement que la société dispose de fonds propres éligibles qui lui permettent de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité malgré la survenance de la crise de la Covid 19 en 2020.

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance. Afin de mieux définir son profil de risque et tenir compte de toutes les spécificités intrinsèques de son univers de risque, Europ Assistance SA a recours à l'utilisation d'un paramètre spécifique dans le calcul de son exigence de capital réglementaire.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Europ Assistance SA est une société anonyme, détenue à 100% par Europ Assistance Holding S.A.S (2 rue Pillet Will, 75009 Paris), régie par le Code des Assurances et entrant dans le périmètre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Europ Assistance Holding S.A.S (EA Holding) est elle-même directement et indirectement détenue à hauteur de 100% par Assicurazioni Generali S.p.A.

Europ Assistance SA dispose de sept succursales :

- en Allemagne : Europ Assistance SA, Niederlassung für Deutschland, domiciliée à Adenauerring 9, 81737 Munich, Allemagne ;
- en Belgique : Europ Assistance SA, Succursale belge, domiciliée Boulevard du Triomphe 172, 1160 Auderghem, Belgique ;
- en Grèce : Europ Assistance, Succursale grecque, domiciliée à Pireus St. 205 Panagi Tsladari Tarvos 17778 Athènes, Grèce ;
- en Irlande : Europ Assistance SA Irish Branch, domiciliée à 4th Floor 4-6 Eden Quay Dublin 1, D01 N5W8, Irlande et depuis le 4 janvier 2021 : Central Quay, Ground Floor, Block B, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RR77.
- au Luxembourg : Europ Assistance SA, Succursale luxembourgeoise, domiciliée Rue Léon Laval 12, L-3372 Leudelange, Luxembourg ;
- en Espagne : Europ Assistance SA, Succursale espagnole, domiciliée Orense, 4, 28020, Madrid, Spain ;
- au Portugal : Europ Assistance SA – Succursale portugaise, domiciliée Avenida Columbano Bordalo Pinheiro, no. 75, 10th floor, 1070-061 Lisbon, Portugal.

Du fait du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne et de la fin de l'application du droit de l'UE au Royaume-Uni, Europ Assistance S.A. a entrepris de créer une nouvelle succursale au Royaume-Uni afin de préserver la continuité des services qu'elle y exerçait jusqu'au 31 décembre 2020 au titre du régime de Liberté des Prestations de Services dont bénéficie sa succursale en Irlande. La future succursale britannique d'Europ Assistance S.A. devra être opérationnelle au 1er janvier 2023, date à laquelle elle entrera dans le périmètre de l'autorité de supervision britannique, la Prudential Regulation Authority (PRA).

Dans l'horizon immédiat, c'est-à-dire en 2021 et 2022, Europ Assistance S.A. poursuivra ses activités au Royaume-Uni au titre du Temporary Permissions Regime (TPR), qui lui a été accordé par la PRA depuis le 1er janvier 2021. Le TPR a été mis en place par la PRA afin de permettre aux entreprises et aux fonds de l'Espace Economique Européen qui bénéficiaient d'un passeport d'activités au Royaume-Uni (désormais caduque depuis l'entrée en vigueur du Brexit), de continuer à opérer temporairement au Royaume-Uni jusqu'à l'obtention de l'accréditation finale de leur succursale britannique.

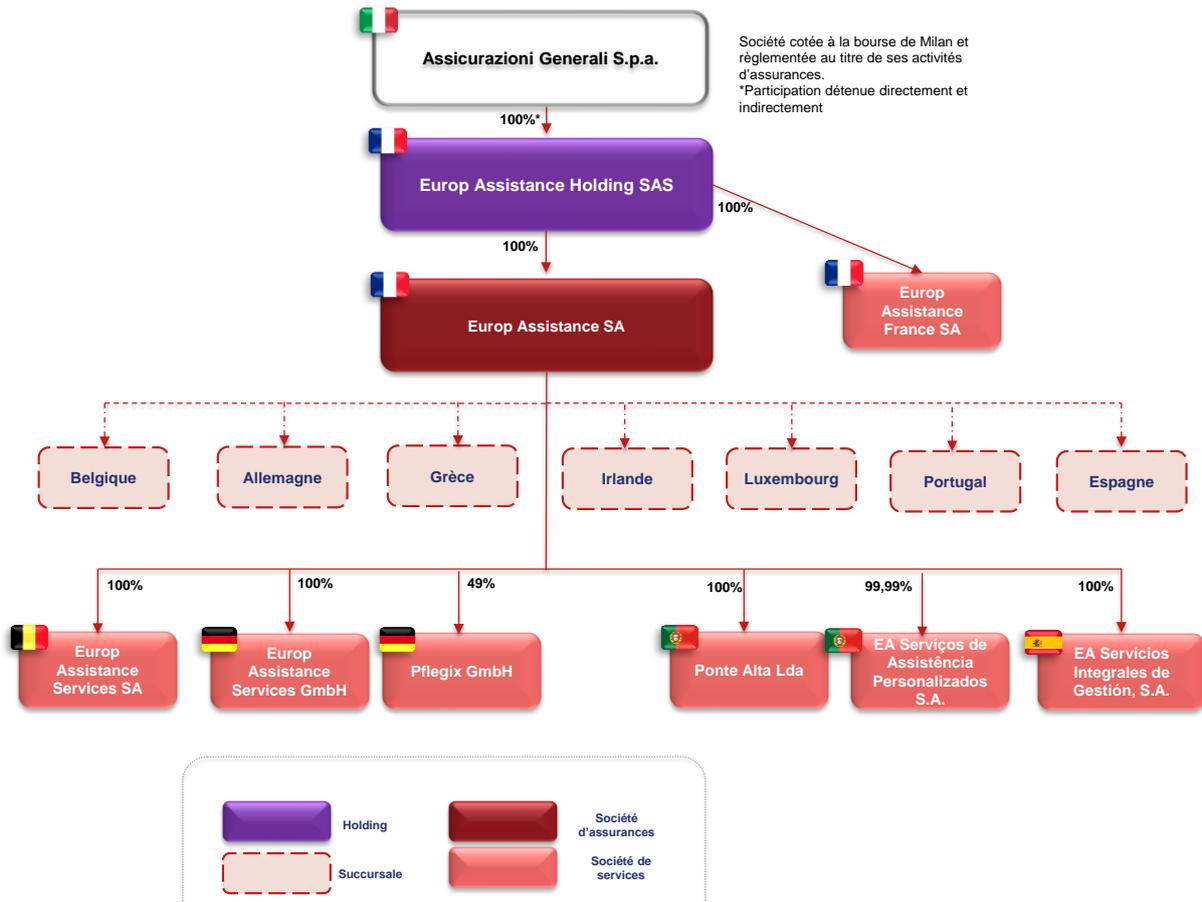
Elle détient également directement des participations dans d'autres filiales du groupe Europ Assistance :

- Europ Assistance Services S.A. (Belgique) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance Services GmbH (Allemagne) à hauteur de 100% ;
- Pfligix GmbH (Allemagne) à hauteur de 49% ;
- Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion, S.A (Espagne) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance - Serviços de Assistencia Personalizados S.A. (Portugal) à hauteur de 99,98% ;
- Ponte Alta, SGPS, Unipessoal, Lda. (Portugal) à hauteur de 100%.

Elle dépend de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09).

La certification des comptes 2020 d'Europ Assistance SA est confiée au cabinet Ernst & Young (Tour First, 1 place des Saisons, TSA 14444, 92037 Paris la Défense).

Europ Assistance SA – Synthèse



Pour information : depuis le 13 janvier 2021, la société Europ Assistance France SA est détenue à 50% par Europ Assistance Holding SAS et à 50% par Pacifica SA (société du groupe Crédit Agricole Assurances).

A.1.2. LIGNES D'ACTIVITE ET TENDANCES

Europ Assistance SA opère ses activités dans chacune des succursales susmentionnées ainsi que dans le périmètre opérationnel français.

Europ Assistance SA est présente sur huit lignes d'activité : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'Europ Assistance SA ont baissé de 18% entre 2019 et 2020 pour s'établir à 673 m€. Cette baisse est principalement liée à l'effet de la Covid 19 sur l'activité d'assurance voyage d'Europ Assistance SA.

A.2. RESULTATS ET SOUSCRIPTION

Chiffres en m€	YE 2020	YE 2019	Variation	%
Périmètre français	252	298	-46	-16%
Succursale irlandaise	132	202	-70	-35%
Succursale grecque	10	9	1	9%
Succursale espagnole	120	168	-48	-29%
Succursale belge	68	77	-9	-11%
Succursale allemande	53	53	0	-1%
Succursale portugaise	49	52	-2	-5%
Succursale luxembourgeoise	2	2	0	-6%
Primes émises brutes de réassurance – TOTAL	686	862	-175	-20%
Primes émises cédées	26	32	-6	-19%
Primes émises nettes de réassurance	661	830	-169	-18%
Primes acquises nettes de réassurance	673	816	-143	-18%

En 2020, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 686 m€. Elles sont en diminution de 20% par rapport à l'année 2019 dans le contexte de la crise lié à la Covid 19. La situation au sein des périmètres d'Europ Assistance SA est hétérogène :

- Les périmètres français, irlandais et espagnols ont connu les diminutions les plus significatives entre 16% et 35%. Elles s'expliquent par le ralentissement de l'activité d'assurance lié au voyage ;
- Les autres périmètres d'Europ Assistance SA ont connu un moindre ralentissement de leur activité en 2020 du fait d'une moindre pondération de l'assurance voyage dans leur portefeuille respectif et d'un développement commercial qui a permis de compenser le ralentissement de l'assurance voyage notamment en Allemagne.

Les primes acquises nettes de réassurance suivent l'évolution décrite ci-dessus. Elles s'établissent à 673 m€ au titre de l'exercice 2020.

YE2020									
Chiffres en m€	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Frais médicaux	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Protection juridique	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance protection des revenus	Assurance responsabilité civile générale	Total
Primes acquises nettes	404	208	39	10	6	5	2	0	673
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-265	-122	-17	-6	-4	-4	0	0	-417
Frais d'acquisition et d'administration	-139	-63	-16	-4	-1	-1	0	0	-225
Autre revenu d'activité d'assurance net	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Résultat technique net	1	21	6	1	0	0	1	0	32
YE2019									
Primes acquises nettes	442	288	56	0	8	20	2	1	816
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-298	-187	-33	0	-4	-9	0	0	-532
Frais d'acquisition et d'administration	-134	-88	-21	0	-3	-7	0	0	-253
Autre revenu d'activité d'assurance net	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Résultat technique net	11	13	3	0	1	3	1	0	33
YE2020 vs. YE2019									
Primes acquises nettes	-39	-80	-17	10	-2	-14	0	0	-143
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	34	65	16	-6	0	5	0	0	114
Frais d'acquisition et d'administration	-5	24	5	-4	1	6	0	0	28
Autre revenu d'activité d'assurance net	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat technique net	-9	8	3	1	-1	-3	0	0	-1

Le résultat technique de l'année 2020 est en diminution d'1 m€ en 2020 pour s'établir à 32 m€. Le ratio résultat technique net sur primes acquises nettes de réassurance s'établit en 2020 à 4.7% et est en hausse de 0.7 points par rapport à l'exercice 2019. L'année 2020 est marquée d'une part par une baisse d'activité liée à l'assurance voyage et d'autre part par une hausse du ratio technique qui s'explique par une amélioration de la sinistralité sur les produits en lien avec l'automobile et les produits liés aux cartes bancaires.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RESULTATS ET DEPENSES

Produits et charges des placements - Chiffres en m€	YE 2020	YE 2019	Variation	%
Actions (dividendes)	3,2	3,1	0,1	2%
Titres à revenu fixe	3,1	3,2	-0,2	-5%
Immobilier	0,0	0,0	0,0	
Liquidités	0,9	1,5	-0,6	-39%
Autres placements	0,0	0,0	0,0	
Total - Produits courants	7,1	7,8	-0,7	-9%
Actions	-0,1	0,5	-0,7	-128%
Titres à revenu fixe	-0,1	0,1	-0,2	-213%
Liquidités	0,0	0,1	-0,1	-118%
Autres placements	0,0	0,0		
Total3 - Profits et pertes réalisés	-0,3	0,7	-1,0	-146%
Profits et pertes non réalisés	0,0	0,0	0,0	-79%
Impairment net	-0,3	-0,2	-0,1	57%
Charge des placements	-0,3	-0,4	0,0	-5%
Résultat de change	-2,1	0,7	-2,8	-384%
Total	4,1	8,7	-4,6	-53%

Le résultat financier d'Europ Assistance SA a diminué de 4.6 m€ en 2020 pour s'établir à 4.1 m€ en 2020. Cette diminution s'explique principalement par :

- 0,7m€ de produits courants qui s'explique par la baisse des taux US en 2020 ;
- 1 m€ de profits et pertes réalisés en 2020 par rapport à 2019 sur les actions et les obligations ;
- 0,1 m€ de provisions sur dépréciations des actions ;
- 2,8 m€ de résultat de change en lien avec les positions nettes d'Europ Assistance SA en US dollar.

Le montant total des obligations augmente du fait de nouvelles contributions dans le mandat de gestion des actifs financiers. Le poids des obligations entreprises a augmenté en 2020.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. AUTRES PRODUITS ET DEPENSES

Europ Assistance SA n'a pas d'autres produits et dépenses importants sur la période.

A.4.2. ACCORDS DE LOCATION

Europ Assistance SA n'a pas d'accords de location importants sur la période.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Europ Assistance SA n'a pas d'autres informations importantes la période.

B. Système de Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Europ Assistance SA a défini un système de gouvernance tel que requis par la directive européenne et en conformité avec les lois et règlements applicables au secteur des assurances. Ce système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'échelle et à la complexité des opérations d'Europ Assistance SA et a pour objet de garantir :

- une gestion saine et prudente de l'activité ;
- une structure organisationnelle garantissant une attribution et une séparation des tâches claires et appropriées ainsi qu'une dissémination des informations nécessaires.

Ce système de gouvernance est désormais en place à travers les succursales européennes.

B.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité d'Europ Assistance SA et veille à leur mise en œuvre par la Direction Effective. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Europ Assistance SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée d'Europ Assistance SA doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le mode d'exercice de la Direction Générale d'Europ Assistance SA, assumée soit par le Président, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il arrête, lorsque nécessaire, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, le Conseil d'Administration est libre de modifier à tout moment les pouvoirs attribués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans le cadre de ses tâches et responsabilités habituelles, le Conseil d'Administration définit des stratégies et politiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne et s'assure de leur adéquation et durabilité dans le temps, en termes d'exhaustivité, de fonctionnement et d'efficacité.

Le Conseil d'Administration approuve le Rapport Régulier au Contrôleur (RRC) et le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Société (RSSF).

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés de contrôle. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Direction Effective. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit et de Contrôle Interne.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE

La composition du Conseil d'Administration est la suivante : administrateurs exécutifs (2), administrateurs non exécutifs (2) et administrateur indépendant (1).

COMITE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration dispose en son sein d'un comité dénommé Comité d'Audit et de Contrôle Interne¹. Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- examen des projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par Europ Assistance SA, avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il s'assure aussi du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par l'ordonnance n°2016-315 ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

Il est présidé par un administrateur indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

B.1.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

DIRECTION EFFECTIVE

Les membres de la Direction Effective sont le Président-Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Ils dirigent l'ensemble d'Europ Assistance SA, incluant ses succursales, et disposent à cet effet des pouvoirs de gestion et de représentation les plus larges.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration qui encadre leurs missions ainsi que leurs pouvoirs.

Les membres de la Direction Effective sont responsables de la mise en œuvre du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Les membres de la Direction Effective étudient les rapports RRC et RSSF préparés par le Responsable de la Gestion des Risques et le Directeur Financier avec l'aide des autres parties prenantes, avant de le soumettre au Conseil.

La Direction Effective est composée de deux personnes : le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

FONCTIONS DE CONTROLE

Conformément aux réglementations assurantielles européennes et françaises, Europ Assistance SA dispose de 4 fonctions clés : Gestion des Risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne. Au regard de la taille et de la complexité des opérations, chaque fonction clé est assumée par un responsable dédié, assisté d'une équipe.

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des assurances, chaque responsable de fonction clé reporte directement à un membre de la Direction Effective d'Europ Assistance SA.

Conformément au dit article, chaque responsable de fonction clé est garanti d'un accès direct au Conseil d'Administration lui permettant d'informer ce dernier de tout événement significatif, directement et à sa propre initiative.

À cet égard :

- chaque responsable de fonction clé est auditionné directement par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire. Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne est plus spécifiquement chargé « d'entendre les responsables des fonctions clés et d'être informé de leur programme de travail » ;
- chaque responsable des fonctions clés est informé des dates et ordres du jour proposés aux séances du Conseil d'Administration ainsi que du Comité d'Audit et de Contrôle Interne. Chaque responsable de

¹ Conformément aux articles L.323-3-1 du Code des assurances et L.823-19 du Code de commerce, ce comité est responsable à la fois de l'audit et du contrôle interne.

fonction clé est alors libre (i) d'assister et / ou (ii) de demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit et de Contrôle Interne sur une question spécifique ;

- lorsque l'urgence l'exige, le responsable des fonctions clés peut également envoyer une communication directement aux administrateurs, en copiant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

B.1.3. ARTICULATION ENTRE FONCTIONS CENTRALES ET LOCALES

Europ Assistance SA a mis en œuvre un système de gouvernance permettant à la fois de garantir :

- la gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux ;
- une uniformité de gestion d'Europ Assistance SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

RELAIS DE LA DIRECTION EFFECTIVE

Directeurs généraux adjoints

En 2020, Europ Assistance SA disposait de deux directeurs généraux adjoints régionaux :

- un pour la région Ibérie regroupant l'Espagne et le Portugal ;
- un pour la région Europe du Nord et de l'Est regroupant la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Grèce.

Les principaux rôles et responsabilités des **directeurs généraux adjoints régionaux** pour leur région sont les suivants :

- pré-valider la stratégie, le budget, les prévisions, les plans et la clôture des comptes ;
- discuter et guider la gestion des pays dans leurs activités quotidiennes ;
- assurer la diffusion de l'information localement ;
- transférer les informations pertinentes aux fonctions responsables des succursales ;
- pré-valider l'embauche, le licenciement, la mobilité, la rémunération ou d'autres changements aux conditions d'emploi de tout membre du comité exécutif local.

Depuis novembre 2019, Europ Assistance SA dispose en outre d'un **directeur général adjoint en charge des finances** dont les principaux rôles et responsabilités sont :

- garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité de la publication des états financiers d'Europ Assistance SA et de toutes les informations réglementaires connexes ;
- être responsable de la fiscalité et de la comptabilité dans tous les pays concernés ;
- assurer le respect de l'ensemble des politiques et procédures du groupe relatives à la fonction Finance ;
- veiller au respect des prévisions budgétaires et des processus de clôture des comptes ;
- optimiser les processus financiers et s'assurer que les outils financiers appropriés sont en place pour optimiser la qualité des données ;
- animer et développer la communauté financière d'Europ Assistance SA.

Mandataires généraux de succursales et Directeur Général Adjoint France

Chaque **mandataire général de succursale** a reçu une délégation de pouvoirs d'un membre de la Direction Effective afin d'être habilité, pour sa succursale, à :

- représenter sa succursale vis-à-vis des tiers, y compris les autorités et les tribunaux ;
- gérer sa succursale, y compris en matières financière, bancaire et de ressources humaines.

Le Directeur Général Adjoint France, responsable du périmètre opérationnel français, a reçu une délégation de pouvoirs similaire.

Les principaux rôles et responsabilités des mandataires généraux de succursales et du Directeur Général Adjoint France sont :

- identifier et proposer une stratégie locale en ligne avec la stratégie d'Europ Assistance SA ;
- diriger les équipes dirigeantes locales dans la gestion des activités journalières ;
- assurer une transmission d'informations adéquate entre les niveaux centraux d'Europ Assistance SA et le périmètre local ;
- assurer la constitution et le maintien d'une équipe locale adaptée, en lien avec les fonctions centrales d'Europ Assistance SA ;
- assurer la conformité des activités locales avec les lois et règlements applicables, les procédures internes ainsi que les bonnes pratiques du secteur.

RELAIS DES FONCTIONS DE CONTROLE

Au sein des succursales allemande, belge, espagnole et portugaise ainsi qu'au sein du périmètre opérationnel français, les fonctions clés sont organisées comme suit :

- pour la Gestion des Risques et la vérification de la Conformité : des responsables locaux effectuent les missions en lien avec leur fonction clé au sein de leur périmètre opérationnel, de façon continue ;
- pour l'Audit Interne et l'Actuariat : des contacts clés sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

Eu égard à la taille relativement limitée des opérations de la succursale grecque, ses fonctions clés sont totalement centralisées et sont assurées par les responsables de fonctions clés d'Europ Assistance SA et leurs équipes. S'agissant de la succursale luxembourgeoise, ses équipes sont intégralement mutualisées avec la succursale belge.

RELAIS OPERATIONNELS

Afin de permettre une séparation claire des tâches entre les différentes fonctions et équipes d'Europ Assistance SA, une transmission efficace des informations et une bonne cohérence d'approche entre Europ Assistance SA et chacun des pays dans lesquels elle dispose d'une succursale, Europ Assistance SA a défini et mis en œuvre :

- des procédures concernant l'embauche, le licenciement, les évaluations annuelles, etc. des responsables de fonction locaux ;
- des procédures d'escalade pour assurer l'implication des fonctions responsables et du Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'Europ Assistance SA dans les décisions clés à prendre par les pays dans lesquels elle dispose d'une succursale;
- des comités spécifiques centraux, avec le cas échéant un relais local, sous la responsabilité d'une fonction responsable d'Europ Assistance SA pour assurer un bon échange d'informations, la coordination et le contrôle des domaines stratégiques d'Europ Assistance SA.

Avant novembre 2019 et la fusion-absorption par Europ Assistance SA de 4 sociétés d'assurances européennes, Europ Assistance SA participait, pour l'ensemble de son périmètre, à certains comités spécialisés mutualisés avec d'autres sociétés d'assurances européennes du groupe Europ Assistance, tels que le Comité de souscription, le Comité des risques, le Comité investissement et lutte anti-blanchiment et le Comité investissement projet. Chaque périmètre opérationnel disposait par ailleurs de comités spécialisés locaux : comité de souscription, comité des risques, etc.

En novembre 2019, Europ Assistance SA a adapté sa comitologie pour harmoniser la gouvernance au sein de l'ensemble de ses périmètres :

Comités	Comité au niveau local?	Description synthétique
Comité de souscription	Oui	Le Comité de souscription a pour objet, par ligne d'activité (P&C et Voyage), d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs financiers en examinant les opportunités et en résolvant les problèmes le cas échéant, en veillant à ce que les règles d'autorisation du Groupe et d'Europ Assistance SA soient strictement suivies. Pour cela, il va examiner, discuter, autoriser et suivre le plan d'action de toutes les nouvelles activités et les renouvellements, les contrats locaux et internationaux, et les régimes d'assurance et de services.
Comité des risques	Oui	Le Comité des risques a pour objet d'assurer la bonne conduite des affaires et des opérations en garantissant que les risques sont identifiés, documentés et pris en compte, et que des actions correctives sont développées et mises en œuvre.
Comité qualité des données	Oui	Le Comité qualité des données a pour objet d'examiner et de valider les méthodologies et d'évaluer et garantir le niveau de la qualité des données.
Comité investissement et lutte anti-blanchiment	Non	Le Comité investissement et lutte anti-blanchiment a pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin et de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA.
Comité investissement projet	Non	Le Comité investissement projet a pour objet de valider les grands investissements (IT) et assurer une supervision de second niveau des projets correspondants.

B.1.4. SUIVI DES CHANGEMENTS SURVENUS

Date	Fait marquant
1 mars 2020	Les responsables de la fonction clé Conformité, de la fonction clé Actuariat et de la fonction clé Gestion des Risques deviennent salariés d'Europ Assistance SA. Fin de l'externalisation vers Europ Assistance Holding SAS (Conseil d'administration du 27 février 2020).
24 septembre 2020	Remplacement d'un administrateur.
28 septembre 2020	Embauche du Directeur Juridique au sein d'Europ Assistance SA.
22 octobre 2020	Réorganisation de la gouvernance de la fonction actuarielle et remplacement du responsable de la fonction actuarielle.

B.1.5. POLITIQUE DE REMUNERATION

A travers sa politique de rémunération, Europ Assistance SA cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'entreprise : être une société d'assistance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

1. **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
2. **Alignement** avec la stratégie de l'entreprise et les objectifs définis ;
3. **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
4. **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
5. **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Au sein du groupe Europ Assistance, le système de rémunération consiste en une composante fixe, une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance complémentaire santé, un régime de prévoyance professionnel et, pour les cadres dirigeants, la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

COMPOSITION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment, pour une liste restreinte de dirigeants, composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le conseil d'administration d'Assicurazioni Generali et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint ;
- le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

REMUNERATION VARIABLE DES COLLABORATEURS

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la gestion des risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs d'Europ Assistance SA.

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation correspondent au système de prime annuelle obtenu en fonction :

- des résultats financiers de la société ;
- d'indicateurs économiques spécifiques pour une, deux ou trois années considérées (intéressement).

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité et actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place avec Europ Assistance Holding. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles. Elle exclut tout objectif lié à la performance financière de l'entreprise.

B.1.6. TRANSACTIONS

Aucune transaction importante à des conditions hors-marché n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

La politique de compétence et d'honorabilité, adoptée en Conseil d'Administration le 5 novembre 2019 (nouvelle version), définit les normes minimums en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

Elle précise également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné, et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de la société.

EXIGENCES ET EVALUATION DE LA COMPETENCE

S'agissant des membres des organes d'administration, le Conseil d'Administration dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, au moins à propos du marché, de la stratégie et du modèle commercial, du système de gestion, de l'analyse financière et actuarielle, du cadre législatif et des exigences réglementaires.

L'organe d'administration et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur la base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration lui-même :

- lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination ;
- au moins une fois par an ;
- dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des Ressources Humaines de l'Entreprise et celle du Groupe mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe (responsable fonctionnel).

S'agissant des responsables des fonctions-clés de contrôle, elles doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates rappelées dans les politiques correspondantes (gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne).

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise et par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

En outre, la notification à l'ACPR des personnes en charge des fonctions-clés de contrôle au niveau d'Europ Assistance SA a donné lieu à la production d'un dossier individuel comprenant notamment :

- CV ;
- extrait de casier judiciaire ;
- déclaration de non-condamnation strictement conforme aux exigences de l'ACPR.

DECLARATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La Direction des Ressources Humaines exige une déclaration écrite, au moins une fois par an, des titulaires confirmant qu'ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement aux Ressources Humaines tout évènement significatif et pertinent à cet égard.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé a procédé à une auto-évaluation de ses compétences et de son honorabilité, par la fourniture de son CV et la production d'un extrait de casier judiciaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'entreprise ;
- de la stratégie et du modèle commercial ;
- du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance) ;
- de l'analyse actuarielle et financière ;
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels cette dernière s'expose et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements, si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Ces administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- Politique Groupe d'Audit Interne ;
- Politique Groupe de Gestion des Risques ;
- Politique Groupe sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité ;
- Politique Groupe de la Fonction Actuarielle.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés avant à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

REEVALUATION

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé fait l'objet d'une revue de ses compétences et de son honorabilité (CV, extrait casier judiciaire, évaluation RH) lors de son recrutement puis de ses évaluations annuelles.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux exigences du régime Solvabilité 2 et de la réglementation en vigueur, Europ Assistance SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne. Les principes fondamentaux de ce système sont décrits dans la politique *System of Governance* du Groupe Generali, dont la dernière version a été approuvée le 5 novembre 2019 par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et qui constitue le socle de toutes les politiques et procédures relatives à la gestion des risques.

En application de ces principes, le système de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA s'appuie sur :

- la définition des rôles et responsabilités dans le système de contrôle interne et de gestion des Risques ;
- l'intégration des quatre fonctions-clés de contrôle (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Conformité) dans la gouvernance de la société ;
- l'existence de politiques, processus et procédures formalisées, visant à identifier, mesurer, et piloter de manière continue les principaux risques auxquels la société est exposée.

GOUVERNANCE

Tel qu'indiqué dans la politique *System of Governance*, la gouvernance s'articule autour des éléments suivants :

- la définition claire du rôle et des responsabilités des différentes parties prenantes au Système de Gouvernance, et notamment du Conseil d'Administration et de ses comités, de la Direction Effective et des fonctions de contrôle clés ;
- une politique de gestion des risques, incluant la définition des activités de contrôle ;
- la définition des modalités de pilotage des risques et du reporting associé.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective, des Responsables opérationnels (Risk Owners) et des fonctions clés de contrôle sont décrits ci-dessous :

- le Conseil d'Administration définit les principes du système de contrôle et de gestion des risques et évalue leur adéquation, leur efficacité et leur fonctionnement au moins une fois par an. Il définit également l'organisation de la société, nomme les responsables des fonctions clés de contrôle, et adopte les politiques de gestion des risques. Il approuve également les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment - ORSA*) et sur cette base, définit et met à jour l'appétence au risque de la société et les limites de tolérance correspondantes ;
- la Direction Effective, avec le soutien du Comité des Risques, est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, déploie le système de contrôle interne et s'assure qu'il est adapté et effectif ;
- les Responsables opérationnels (*Risk Owners*) sont directement responsables de la gestion des risques associés à leurs activités propres. Ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire de comités opérationnels, toutes les informations nécessaires au bon suivi des risques et à la prise de décision.

Les fonctions clés de contrôle exercent les responsabilités suivantes :

- la fonction Gestion des Risques assiste le Conseil d'Administration et les dirigeants dans l'évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- la fonction Conformité applique la politique de Conformité du Groupe Generali telle qu'approuvée par Europ Assistance SA (mise en œuvre des procédures, veille juridique et réglementaire, évaluation des risques de conformité, proposition de solutions et de programmes de formation) ;
- la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et valide leur adaptation aux méthodologies, modèles et hypothèses sous-jacents, vérifie la qualité des données concernées et exprime un avis sur la politique générale de souscription et de réassurance ;
- la fonction Audit Interne s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Chaque fonction de contrôle clé doit tenir informés les Responsables opérationnels, la Direction Effective et le Conseil d'Administration de l'évolution du profil de risque de la société, de l'apparition de risques significatifs et leur évaluation, ainsi que des éventuels dépassements des limites de risque.

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Europ Assistance SA réalise son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) au moins une fois par an, et qui représente le principal processus de reporting des risques, coordonné par la fonction Gestion des Risques.

Description de la fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle dont le contenu des missions est réglementé. Le Groupe Generali décrit les obligations, le périmètre d'action et les méthodologies de la fonction Gestion des Risques dans la politique *Risk Management* dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 24 juillet 2020.

La fonction Gestion des Risques, élément essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue le rôle de seconde ligne de défense, conformément aux préconisations de la politique *System of Governance*.

La fonction Gestion des Risques garantit le correct déploiement du système de gestion des risques conformément:

- à la Directive Solvabilité 2 ;
- aux autres stipulations légales et réglementaires ;
- aux orientations prises par le Conseil d'administration et les préconisations de la politique de Gestion des Risques.

La fonction Gestion des Risques apporte son concours au Conseil d'Administration et aux dirigeants dans la définition des stratégies et des outils de gestion des risques pour identifier, piloter, gérer et mesurer les risques. Elle fournit également les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence générale du système de gestion des risques, par un système de reporting adapté.

La fonction Gestion des Risques est responsable de la remontée auprès du Conseil d'Administration des risques identifiés comme potentiellement significatifs. La fonction Gestion des Risques doit également remonter, de sa propre initiative ou en réponse aux demandes du Conseil d'Administration, les autres zones de risque.

La fonction Gestion des Risques a la responsabilité :

- d’assister le Conseil d’Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- de piloter le système de gestion des risques et le déploiement de la Politique de Gestion des Risques ;
- de piloter le profil général de risque de l’entité légale et fournir le reporting défini dans le cadre de l’appétence aux risques d’Europ Assistance SA, comprenant les cas de dépassement de limites de tolérance ;
- de coordonner les reportings détaillés sur l’exposition au risque, notamment, coordonner la préparation du rapport ORSA, suivant le processus défini dans la Politique de Gestion des Risques ;
- de conseiller le Conseil d’Administration en matière de gestion des risques, de questions stratégiques, de fusions / acquisitions et de projets d’investissement majeurs ainsi que, de manière plus générale, de promouvoir la gestion des risques pour qu’elle soit étroitement liée au processus de décision ;
- d’identifier et évaluer les risques émergents, en tant que partie prenante au processus d’identification des risques.

Indépendance de la fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques (*Chief Risk Officer - CRO*) possède un accès direct au Conseil d’Administration d’Europ Assistance SA lui permettant d’informer de sa propre initiative les membres en cas de besoin.

CLASSIFICATION DES RISQUES

Europ Assistance SA est exposé à plusieurs catégories de risques qui sont liées à son activité : risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risques opérationnels, risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation et risques émergents.

Ces risques sont catégorisés selon le référentiel du Groupe Generali, lui-même basé sur celui de la Directive Solvabilité 2 qui guide les exigences réglementaires en matière de solvabilité (*Solvency Capital Requirement – SCR*).

La cartographie de ces risques se présente comme ci-dessous :

Risques couverts par la Formule Standard				
Risques Financiers	Risques de Crédit	Risques Assurance Non-Vie	Risques Opérationnels	Risques hors Pilier I
Taux d’intérêt	Risque de contrepartie	Tarification	Conformité	Liquidité
Actions		Provisionnement	Fraude interne	Stratégie
Immobilier		Catastrophe	Fraude externe	Réputation
Change			Pratiques RH	Contagion
Spread			Clients & produits	Emergents
Concentration			Domage aux biens	
			Dysfonctionnement de l’activité et des systèmes	
			Gestion et exécution des processus	

Cette classification comprend des risques quantifiés (risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents). Europ Assistance SA a développé des procédures d’identification et de suivi des risques non compris dans le calcul de la formule standard.

Toutes les politiques, procédures et méthodologies d’identification, d’évaluation et de pilotage des risques sont structurées suivant cette classification.

POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des principales politiques et procédures utilisées par Europ Assistance SA pour gérer ses principales catégories de risques, ainsi que les principaux outils d'atténuation des risques correspondants :

Gestion des risques	Identification, évaluation et contrôle des risques				
	Risques financiers	Risque de crédit	Risque de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Principales catégories de risques	<ul style="list-style-type: none"> Actions Taux Immobilier Change Spread 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifcation Provisionnement Catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité Fraude Interne/Externe Pratiques RH Clients et produits Dommages aux biens Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes Gestion et exécution des processus 	<ul style="list-style-type: none"> Liquidité Stratégie Réputation Contagion Risques émergents
Comités	Group Management Committee (ou GMC)				
	Comité qualité des données		Comité des risques		
	Comité d'investissement et de gestion d'actifs	Comité de souscription	Comité investissement des projets IT		
Politiques de gestion des risques	Group Directive on System of Governance				
	Group Risk Management Policy				
	Risk Appetite Framework				
	Group Risk Concentrations Management Policy		<ul style="list-style-type: none"> - Group Operational Risk Management Policy - Group Compliance Policy - Group Fit&Proper Policy - Group Continuity Management Policy - Group Outsourcing Policy 		<ul style="list-style-type: none"> - Group Liquidity Risk Management Policy - Group Treasury Policy
	<ul style="list-style-type: none"> - Group Investment Policy - Group Volatility Adjustment Policy - Intragroup Transactions Policy - Group Data Quality Policy - Group Capital Management Policy 	<ul style="list-style-type: none"> Group P&C Underwriting and Reserving Policy 			
Principaux contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Limites Opérationnelles relatives à la concentration, aux ratings, aux contreparties autorisées et aux classes d'actifs - Sélection de contrepartie de réassurance par Generali - Suivi du portefeuilles d'actifs (control reports) et gestion effectuée par Generali Investment Europe - Suivi de balance agées créances clients 	<ul style="list-style-type: none"> - Limites opérationnelles de souscription non-vie - Traités de réassurance - Revue de l'adéquation des provisions techniques par la fonction actuarielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des incidents opérationnels (Loss Data collection) - Cartographie des risques opérationnels et de conformité (Overall Risk Assessment) - Dispositif de gestion de la continuité d'activité - Dispositif de gestion des externalisations critiques 		<ul style="list-style-type: none"> - Auto-évaluation des risques majeures (MRSA) - Suivi des ratio de liquidité

CADRE D'APPETENCE AU RISQUE

Limites de risques

Europ Assistance SA intègre son appétence au risque dans son processus de décision via la définition d'un ratio de solvabilité cible minimum, et ce afin de :

- détenir des fonds propres suffisants pour compenser des pertes inattendues ;
- définir des limites quantitatives pouvant être suivies et pilotées et correspondant à l'appétence au risque global de la société ;
- servir de cadre de référence pour évaluer l'impact en capital des décisions stratégiques significatives.

L'appétence au risque est donc définie par la mise en place de limites de tolérance quant à l'évolution du ratio de solvabilité. Ces limites sont revues et mises à jour au moins une fois par an, et déclinées en « soft limit » (130%) ou « hard limit » (110%). Le Conseil d'Administration a la responsabilité de les valider, ce qui a été fait le 10 décembre 2019.

Pilotage et processus d'escalade

Le respect de ces limites est assuré par l'existence de mécanismes de pilotage et de reporting. Selon la gravité du dépassement des seuils autorisés, plusieurs processus d'escalade sont prévus afin d'informer le Conseil d'Administration dans un délai raisonnable mais aussi pour l'impliquer dans la définition d'un plan de remédiation le cas échéant.

B.3.2. EVALUATION DES RISQUES

OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT (ORSA)

L'objectif général de l'ORSA est de s'assurer que la société évalue correctement tous les risques liés à ses activités, et notamment sa capacité à couvrir ses exigences réglementaires en capital, y compris de manière prospective à l'horizon de son plan stratégique.

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés à travers le processus ORSA sont :

- évaluer, au moins annuellement, le profil de risque de la société, et ce à la fois à un horizon d'un an et à celui de son plan stratégique. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des risques de la société, et pas uniquement ceux modélisés via la formule standard ;
- s'assurer que le niveau de capital global est conforme aux exigences de capital et au niveau de provisions techniques nécessaire ;
- permettre l'intégration de la vision risques dans les processus de gestion économique et financier de la société ;
- développer une compréhension commune des risques, intégrée au système de gouvernance et communiquée au Conseil d'Administration.

L'ORSA est un exercice mené suivant deux approches complémentaires :

- l'approche quantitative, basée sur le calcul du ratio de solvabilité ;
- l'approche qualitative, basée sur la méthodologie MRSA établie par le Groupe Generali et intégrée à l'ORSA.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an, sur la base des données financières de l'année n-1. Le processus implique la Direction Effective, les Responsables opérationnels et les Responsables des fonctions-clés de contrôle. Les conclusions servent de base aux décisions stratégiques et à la gestion des besoins en capital, et font l'objet d'un rapport ORSA destiné au Conseil d'Administration pour approbation avant communication au Régulateur.

Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés si le profil de risque de la société change de manière significative en dehors du calendrier annuel de réalisation de l'ORSA. Ces changements significatifs peuvent résulter de :

- décisions internes telles acquisitions ou cessions majeures, changements du système de gouvernance, intervention sur une nouvelle branche d'assurance, changement de la structure de tarification, etc. ;
- facteurs externes, tels crise financière, crise systémique, catastrophe avec impact sur la sinistralité, changement significatif du cadre légal et réglementaire, etc.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Le processus ORSA expose comment la projection du niveau de capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au planning stratégique et à la gestion du capital.

Le rapport ORSA permet également de vérifier l'adéquation et la qualité des fonds propres éligibles pour couvrir les besoins globaux de capital, conformément aux hypothèses du plan de gestion du capital.

Afin de s'assurer que la vision risques soit intégrée au processus de planification budgétaire et économique, la fonction gestion des risques participe au processus de planification stratégique (budget, plan).

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne d'Europ Assistance SA est en ligne avec les principes décrits dans la politique *System of Governance*. Cette politique donne des principes à suivre en matière de documentation à adopter, d'organisation des processus comptables, et de structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques de la société.

Ainsi, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous :

3^{ème} Ligne de défense – Contrôle périodique

La fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Audit Interne

2^{ème} Ligne de défense – Contrôle permanent

La fonction de Gestion des Risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.

Gestion des Risques

Actuariat

Conformité

1^{ère} Ligne de défense – Contrôle opérationnel

Les responsables opérationnels (Risk Owners) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.

Responsables processus et risques

En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, le système de contrôle interne d'Europ Assistance SA est fondé sur quatre piliers :

- l'existence d'un environnement de contrôle interne ;
- des activités de contrôle interne ;
- une culture de contrôle interne ;

- des procédures de suivi et de reporting.

L'environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du contrôle interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il énonce notamment des principes à suivre en matière d'intégrité, de valeurs éthiques, de développement des compétences des collaborateurs, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance.

Au sein d'Europ Assistance SA, ceci se traduit par le déploiement :

- d'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc. ;
- d'un système formalisant les délégations de pouvoirs ;
- de politiques de Ressources Humaines & de Rémunération.

Les activités de contrôle interne

Europ Assistance SA s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrites dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables a minima avant sa mise en œuvre effective.

Europ Assistance SA prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où Europ Assistance SA se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à Europ Assistance SA de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Tous les processus clés d'Europ Assistance SA ont été documentés sous forme de diagrammes et de descriptifs. Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.
- Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par Europ Assistance SA.

Culture de contrôle interne

La fiabilité du système de contrôle interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de contrôle interne, Europ Assistance SA s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite, etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante :

- les politiques Groupe sont approuvées par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA;

- les lignes directrices (*guidelines*) sont approuvées par le Directeur Général et/ou les Responsables opérationnels (*Risk Owners*) ;
- les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Procédures de suivi et de reporting

Les résultats des activités de contrôle interne, et de façon plus générale le suivi des principaux risques, sont centralisés par la fonction Gestion des Risques. Celle-ci partage l'information avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, à la fois en interne via le Comité des Risques et le processus ORSA, et également vis-à-vis du Groupe Generali.

B.4.2. CONFORMITE

La dernière version de la politique relative au système de gestion de la Conformité a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 10 décembre 2019 et a été adaptée aux spécificités locales.

Europ Assistance SA revoit sa politique de Conformité, dès lors qu'il est nécessaire de l'adapter aux évolutions réglementaires, aux meilleures pratiques du Groupe et du marché.

En cas de divergence, il est possible de déroger à la politique de Conformité selon les principes suivants :

- si les exigences réglementaires concernent des questions similaires à celles abordées par la politique, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent ;
- si les exigences locales diffèrent de la politique en raison d'exigences réglementaires spécifiques, l'entité locale doit le justifier ;
- si les exigences locales diffèrent de certaines exigences de la politique en raison de pratiques de marché, l'entité concernée doit obtenir une autorisation de la fonction Conformité du Groupe Generali pour y déroger.

La politique de Conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La fonction Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la Conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires et aux directives relatives au système de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction Conformité contribue à protéger Europ Assistance SA de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la fonction Conformité a pour mission de :

- conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, réglementations et recommandations administratives ;
- documenter le cadre légal et réglementaire en vigueur dans les succursales et le périmètre français d'Europ Assistance SA (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle...) ;
- évaluer l'impact potentiel des évolutions réglementaires sur les activités des entités ;
- identifier et évaluer les risques de conformité ;
- contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'Europ Assistance SA et de sa maison-mère, Generali ;
- renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique ;
- s'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale et succursale d'Europ Assistance SA ;

- de vérifier la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel ;
- de vérifier la mise en conformité à la réglementation en matière de crimes financiers (lutte anti blanchiment, sanctions internationales, lutte contre la corruption, conflits d'intérêts) .

Au moins une fois par an, le Directeur de la fonction de Conformité propose au Conseil d'Administration un plan d'activités pour l'année suivante. Le plan est élaboré sur la base des priorités identifiées par la fonction Conformité du Groupe Generali et par le responsable de la fonction de Europ Assistance SA, en coordination avec les Référents conformité dans les succursales, au cours de l'année précédente et des résultats d'évaluation globale des risques opérationnels menés avec la fonction de gestion des risques (*Overall Risk Assessment*). En outre, la fonction conformité prépare a minima deux rapports par an pour les Conseil d'Administration sur les activités de contrôle menées par la fonction dans le périmètre de compétence.

INDEPENDANCE DE LA FONCTION CONFORMITE

La fonction Conformité est une des parties prenantes du dispositif de Contrôle Interne. La fonction Conformité d'Europ Assistance SA, qui était auparavant externalisée à la fonction Conformité d'EA Holding, a été réinternalisé en mars 2020. La fonction s'assure de la mise en place des activités prévues par la politique de conformité. La fonction de Conformité d'Europ assistance SA est indépendante des responsabilités opérationnelles. Dans chacune des succursales d'Europ Assistance SA un Réfèrent/Responsable de la Conformité a été identifié, et il/elle est rattaché d'un point de vue fonctionnel au Responsable de la Conformité d'Europ Assistance SA.

Le Responsable Conformité, à son tour, est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali ainsi qu'au Directeur Général délégué d'Europ Assistance SA et dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali SpA et transposées dans la Politique d'Audit d'Europ Assistance SA approuvée par le Conseil d'administration d'Europ Assistance SA le 9 décembre 2020.

B.5.1. PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LA FONCTION

B.5.1.1. Rôle, autorité et professionnalisme de la fonction d'Audit

Rôle de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante et objective mise en place par le Conseil d'Administration de l'Entreprise pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA, de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration d'Europe Assistance SA à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps et elle fournit au Conseil d'Administration d'Europe Assistance SA des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées.

Autorité de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne a un accès complet, libre, sans restriction et en temps opportun à tous les enregistrements, aux propriétés physiques et au personnel d'Europe Assistance SA qui sont pertinents pour mener à bien toute mission d'audit, avec une responsabilité stricte concernant la confidentialité et la sauvegarde des enregistrements et des informations. Le responsable de la fonction d'Audit Interne a un accès libre et sans restriction au Conseil d'Administration d'Europe Assistance SA.

Professionnalisme de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à utiliser les techniques *data analytics* et de ses compétences sur les process digitaux incluant la robotisation et l'intelligence artificielle.

La fonction d'Audit Interne adhère aux directives obligatoires de l'*Institute of Internal Auditors* (IIA), y compris les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code d'Ethique et le Cadre International des Pratiques Professionnelles (IPPF).

B.5.1.2. Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne

Organisation de l'Audit Interne

Sur la base du modèle de *reporting de la fonction d'Audit du Groupe Generali*, et tel que spécifié dans la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et au responsable de la fonction d'Audit Interne du Groupe Generali. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA), la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Indépendance et objectivité de l'Audit Interne

Le responsable de la fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et doit entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives.

L'activité de la fonction d'Audit Interne doit être exempte de tout type d'ingérence de la part d'Europ Assistance SA, y compris en termes de choix d'audit, de portée, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports pour garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaire.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne se conforme à des exigences spécifiques en matière d'ajustement et de conformité, comme l'exige la politique *Fit & Proper* du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle d'Europ Assistance SA ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

B.5.2. ACTIVITES DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.2.1. Processus de définition du Plan d'audit

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour l'Entreprise au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies d'Europ Assistance SA, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Europ Assistance SA.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit soumis par le responsable de la fonction d'Audit Interne à l'approbation du Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre.

Le Plan est revu et ajusté régulièrement au cours de l'année par le responsable de la fonction d'Audit Interne en réponse aux changements dans les activités, les risques, les opérations, les programmes, les systèmes, les contrôles et les constats d'audit de l'Entreprise. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA dans les meilleurs délais.

B.5.2.2. Déroulement des missions d'audit

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

La fonction d'Audit Interne coopère avec les autres fonctions clés et les auditeurs externes pour favoriser en permanence l'efficacité et l'efficacé du système de contrôle interne.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis à l'audité et à la hiérarchie de l'audité. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficacité et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction de l'Entreprise, la fonction d'Audit Interne est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

B.5.2.3. Reporting d'activité

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, au moins sur une base semestrielle, fournit au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA un rapport au niveau local sur les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre.

Il comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'action, le calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour éliminer les problèmes initialement constatés.

Le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA détermine les actions à entreprendre pour chaque problème et s'assure que ces actions sont menées. Toutefois, en cas de situations particulièrement graves survenant en dehors du cycle normal de *reporting*, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

B.5.2.4. Programme d'assurance qualité

La fonction d'Audit Interne maintient un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Le programme comprend une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit, le manuel d'audit du Groupe et une évaluation de l'application du Code d'Ethique par les auditeurs. Le programme évalue également l'efficacité et l'efficacité de l'activité d'audit et identifie les possibilités d'amélioration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La dernière version de la politique de la fonction Actuarielle du Groupe Generali (GAF) a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 6 octobre 2020 et elle définit le cadre des activités de la fonction Actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du groupe Generali. La politique facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la fonction Actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe Generali, conformément à :

- La Directive Solvabilité II 2009/138 / CE du Parlement européen et du Conseil d'Administration ;
- Le Règlement Délégué, du 10 octobre 2014 ;
- Le Règlement IVASS n. 38/2018 ;
- La politique du Groupe Generali relative au système de gouvernance.
- Les notices Solvabilité II relative au système de gouvernance et à l'évaluation des provisions techniques basées sur les rapports finaux des consultations publiques d'EIOPA n. 14/017 et n. 14/036.

Le modèle de gouvernance de la fonction actuarielle est le suivant :

- La fonction actuarielle du Groupe Generali est un département indépendant rattaché hiérarchiquement (« solid line ») au conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A et rattaché fonctionnellement (« dotted line ») au directeur général du groupe Generali ;
- La fonction actuarielle d'Europ Assistance SA est un département indépendant qui est rattaché hiérarchiquement au conseil d'administration d'Europ Assistance SA et rattaché fonctionnellement au Directeur General délégué d'Europ Assistance SA. Le responsable de la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA reporte également au responsable de la fonction actuarielle du groupe Generali ;
- La séparation des activités entre les travaux d'évaluation des provisions techniques effectués au sein de la direction financière et les activités effectuées par la fonction actuarielle assure l'indépendance de la fonction actuarielle.

La fonction Actuarielle du Groupe Generali :

- définit le cadre d'évaluation des provisions techniques (méthodologie, processus, suivi et procédure de validation des provisions) et le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance à suivre par la fonction actuarielle locale (LAF) ;
- coordonne les activités de chaque fonction actuarielle locale (LAF) et les ressources associées ;
- établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration du Groupe Generali ;
- coordonne les évaluations des provisions techniques du groupe Generali (GTP) au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques du groupe et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- produit le rapport actuariel relatif aux provisions techniques du groupe, à la politique de souscription du Groupe et aux dispositions prises en matière de réassurance du Groupe au Conseil d'Administration du Groupe Generali ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- contribue à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et le reporting de solvabilité (Pilier 3) lié aux provisions techniques du groupe Generali ;
- donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique du groupe Generali relative au provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique du groupe Generali relative à la réassurance ;
- analyse la cohérence entre les provisions du groupe Generali entre les normes IFRS et Solvency II avec des explications sur les différences et la qualité des données utilisées pour effectuer ces évaluations ;
- pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle du groupe Generali.

La fonction Actuarielle locale d'Europ Assistance SA (LAF) :

- transpose le cadre d'évaluation des provisions techniques au sein d'Europ Assistance SA ;
- collabore et répond aux exigences de la fonction actuarielle du groupe Generali ;

- pilote et escalade tout changement réglementaire lié aux provisions techniques qui s'applique à Europ Assistance SA ;
- établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration d'Europ Assistance SA ;
- coordonne les évaluations des provisions techniques d'Europ Assistance SA au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- contribue à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et le reporting de solvabilité (Pilier 3) lié aux provisions techniques d'Europ Assistance SA ;
- donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique de provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique relative à la réassurance ;
- analyse la cohérence entre les provisions d'Europ Assistance SA entre les normes IFRS et Solvency II avec des explications sur les différences et la qualité des données utilisées pour effectuer ces évaluations ;
- pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA

B.7. SOUS-TRAITANCE

Europ Assistance SA a adopté la politique d'externalisation du Groupe Generali qui est en ligne avec les exigences de la Directive Solvabilité II concernant le cadre de contrôle spécifique à mettre en place pour s'assurer de la bonne réalisation des activités/fonctions pouvant être sous-traitées par un assureur. La dernière version de la politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 8 décembre 2020.

La politique de sous-traitance d'Europ Assistance SA établit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et responsabilités entre les parties et la définition des processus de pilotage et de suivi de l'activité ou fonction externalisée.

En application du principe de proportionnalité, la mise en place des exigences se fait selon :

- le profil de risque (par la distinction entre sous-traitance critique et non critique) ;
- l'importance relative de chaque contrat d'externalisation (définie selon des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- l'étendue du contrôle qu'Europ Assistance SA se doit d'exercer sur ses sous-traitants.

Dès lors qu'une activité ou une fonction est identifiée comme étant critique, la décision d'externalisation doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et d'une information préalable auprès de l'ACPR. Si l'externalisation est approuvée, le contrat fait l'objet d'un suivi strict qui requiert la nomination d'une personne référente (*Outsourcing Business Referent - OBR*). Son rôle est de gérer l'exécution du contrat, et de rapporter une fois par an devant le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA des conclusions sur la bonne exécution du contrat.

Lorsque l'activité ou la fonction externalisée n'est pas identifiée comme critique, un dispositif de contrôle ad hoc s'applique afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Une liste des activités importantes ou critiques sous-traitées par Europ Assistance SA est présentée ci-dessous.

Europ Assistance SA – Système de Gouvernance

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion d'actifs	Tout EA SA	GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT	Bureau de GIAM à Paris, France	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire	Directeur Général d'EA SA
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	Succursale irlandaise	EA Austria		Synergies au sein des filiales d'EA SA et niveau de spécialisation du prestataire	Directeur Général d'EA SA
		EA Belgium			
		EA Czech Republic			
		EA France	Bureau d'Europ Assistance France à Gennevilliers, France		
		EA Germany	Bureau d'Europ Assistance Germany à Munich, Allemagne		
		EA Hungary			
		EA Italy			
		Europ Assistance Polska SP ZOO	Bureau d'Europ Assistance Poland à Varsovie, Pologne		
		EA Portugal			
		EA Spain			
		GCC			
Fonction d'Audit Interne	Tout EA SA	Europ Assistance Holding SAS	Bureau d'EA Holding à Saint-Denis, France	Séparation de la fonction clef de contrôle périodique (niveau 3) de l'entité EA SA	Directeur Général d'EA SA
Gestion de bases de données fournisseurs (réseau médical et automobile)	Tout EA SA	Europ Assistance Holding SAS	Bureau d'EA Holding à Saint-Denis, France	Permettre à EASA d'avoir accès à un important réseau international de prestataires, assurant ainsi une meilleure prise en charge de ses assurés/bénéficiaires à l'échelle internationale.	Directeur Général d'EA SA

Activités opérationnelles et support (comprenant en particulier des services de souscription, commercialisation et services administratifs et financiers)	Périmètre français	Europ Assistance France SA	Bureaux d'Europ Assistance France à Gennevilliers, France	Exigence du régulateur d'une séparation entre activités d'assurance et de services et choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EAF, société de services	Directeur Général d'EA SA
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	Plusieurs succursales d'EASA	Externes (VERSPIEREN, GRITCHEN, MARSH, SPB, SERVICEGUR)	En fonction de la localisation des branches EASA	La gestion des sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés.	Directeur Général d'EA SA
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	Tout EA SA	Europe Assistance Brokerage Solutions	Bureau d'EA à Paris, France	La gestion des sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés.	Directeur Général d'EA SA
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale	Plusieurs branches EASA	Interne	En fonction de la localisation des branches EASA		Directeur Général d'EA SA

Cette liste concerne des activités importantes ou critiques existantes au cours de l'année 2020.

Europ Assistance SA travaille actuellement à l'uniformisation de l'analyse des externalisations critiques sur l'ensemble de son périmètre qui devra être approuvée par le Conseil d'administration d'Europ Assistance SA.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

B.8.1. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

B.8.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

C. Profil de risque

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré.

Le risque de souscription peut ainsi survenir :

- lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime);
- lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve);
- lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par la politique provoque des réclamations extraordinaires (risque de catastrophe).

Exposition au risque

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de fonds propres d'Europ Assistance SA tel que mesuré par la formule standard, puisqu'il représente 63,6% (70,5% à fin 2019) du BSCR total de l'entreprise avant diversification. Il se décompose de la manière suivante :

- un risque de prime et de réserve;
- un risque de catastrophe.

Europ Assistance SA offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux, rapatriement), l'assistance informatique, l'assistance juridique, l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

Europ Assistance SA souscrit des activités selon 8 branches de Solvabilité 2 : assistance (52,8% des primes acquises nettes), pertes pécuniaires diverses (38,4%), remboursements de frais médicaux (5,8%) autres assurances automobile (1,0%), assurance incendie et autres dommages aux biens (0,8%), assurance protection juridique (0,7%), assurance de protection du revenu (0,2%) et assurance de responsabilité civile générale (0,1%).

Au 31 décembre 2020, Europ Assistance SA exerce son activité sur un périmètre français et sur un périmètre international tel que précédemment cité. Europ Assistance SA distribue ainsi des produits d'assurances en Europe au travers de ses sept succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Portugal et Luxembourg. En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille.

Europ Assistance SA utilise un paramètre propre (USP) pour la détermination des exigences en capital réglementaire liées au risque de prime de la branche Assistance.

L'évolution du risque de souscription non-vie est directement corrélée au volume et à la nature des contrats souscrits par l'assureur. Le plan d'affaires déterminé par la société pour les 3 prochaines années ne prévoit pas de changements significatifs de son profil de risque de souscription.

Europ Assistance SA n'a pas non plus d'exposition découlant d'engagements hors bilan et ne transfère aucun risque via des Special Purpose Vehicles (SPV).

Mesures d'atténuation du risque

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la société a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation :

- existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis ;
- mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques ;
- revue et suivi mensuel de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Souscription qui effectue un suivi de la souscription ;
- contrôle des activités réalisées par la fonction actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, la société investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés.

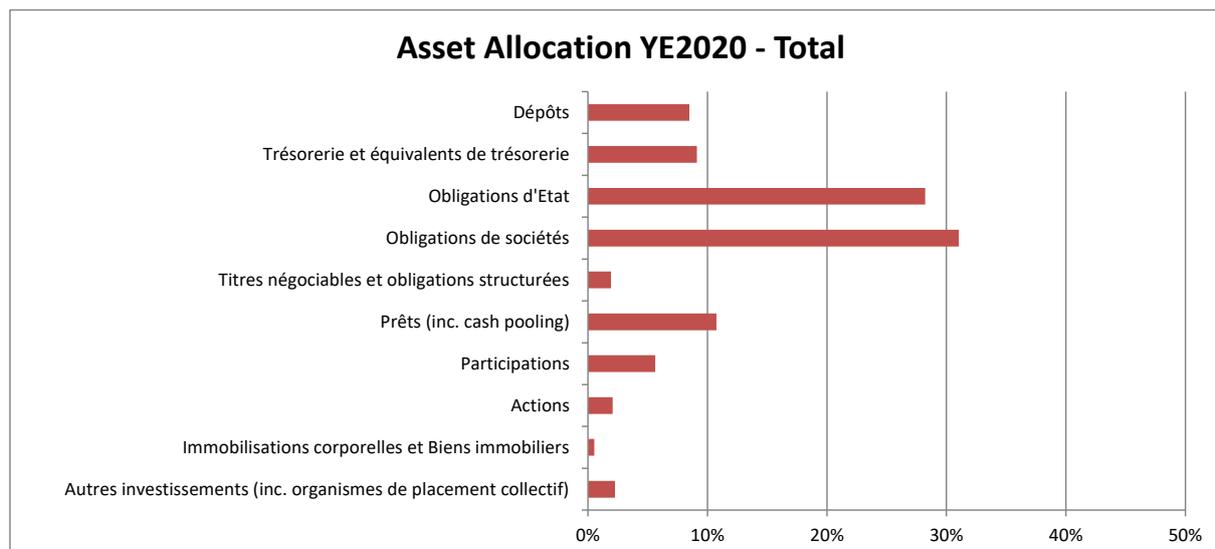
Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement de la société est limitée par rapport aux autres sociétés d'assurance non-vie. Néanmoins, comme pour tous les investissements financiers, il existe un risque de variation de la valeur du portefeuille en raison de la variation de la valeur ou de la volatilité des prix du marché.

Exposition au risque

Europ Assistance SA gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, conformément aux principes de la personne prudente. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement :

- les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille ;
- les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la durée des réserves techniques de l'entreprise.

En raison de la courte durée de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA est conservatrice et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence : Group Risk Procédure).



Les risques de marché représentent 21% (17,8% à fin 2019) des besoins en capital de l'entreprise selon la formule standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque de Spread, le risque actions et le risque de change.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Le portefeuille d'actions de la société est entièrement composé de participations dans des sociétés du Groupe Generali. De ce fait, le portefeuille est peu sujet aux variations des marchés actions (11,5 m€ d'exposition en action dans le portefeuille).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

La duration des actifs de la société est ajustée à celle des passifs, et qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation est minimisé.

Risque de spread

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Risque de change

De par la nature internationale de ses activités, la société est naturellement exposée à un risque de change. Afin de le minimiser, elle s'efforce d'équilibrer ses engagements entre actif et passif dans chaque devise de dénomination, afin de présenter une position nette par devise la plus neutre possible.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'allocation des actifs (SAA) ou les Comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir (« investable universe »).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les dépassements de limites entraînent la définition d'un plan d'action et /ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 22,8% (19,6% à fin 2019) des besoins en capital de la société selon la formule standard (mesuré par son poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1) d'une part, et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par Europ Assistance SA au travers de différents processus :

- suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client et permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour recouvrer les créances ou provisionner le cas échéant. Le suivi des créances a été particulièrement renforcé durant l'exercice 2020 pour compte tenu du contexte de la crise et ce suivi se poursuit en 2021.
- sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, qui sont choisis selon leur solvabilité.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la société, bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Exposition au risque

Europ Assistance SA gère son risque de liquidité en cohérence avec la politique définie par le groupe Generali et mise à jour en 2019. Cette politique définit un « Company Liquidity Ratio » qui compare les cash flows nets attendus sur les douze prochains mois et les volumes d'actifs liquides et disponibles à la vente.

Mesures d'atténuation du risque

La gestion de la liquidité est assurée par le Responsable des Investissements, au moyen d'un suivi quotidien de la situation de la liquidité, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie.

La Société suit une stratégie à moyen terme et à court terme :

- stratégie à court terme - la Société investit tout l'excédent de liquidité dans les dépôts et les obligations du Trésor;
- stratégie à moyen terme - grâce à l'analyse quotidienne du poste de liquidité, le Département financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers.

La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée Generali Insurance Asset Management (GIAM) conformément aux recommandations données par le Groupe Generali. En règle générale :

- les investissements doivent être réalisés principalement sur des titres éligibles à des réserves techniques selon les règles réglementaires locales et toujours en conformité avec les lois et réglementations locales en vigueur;
- l'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité et de sécurité;
- les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

Un Comité d'investissement se tient deux fois par an avec pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin et de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque

La société est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA.

Ce cadre de contrôle est structuré selon le référentiel du Groupe qui est constitué d'une chaîne de valeur faisant état de processus et d'un catalogue de risques. Les principales catégories de risques opérationnels couvertes sont les suivantes :

- fraude interne;
- fraude externe;
- pratiques en matière de ressources humaines;
- clients et produits;
- dommages aux actifs corporels;
- interruption d'activité et défaillance des systèmes;
- exécution et processus de gestion.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA est organisé selon l'approche des 3 lignes de défense décrite dans la section B.4.1.

Le risque opérationnel représente 10,4% (13,5% à fin 2019) du besoin en capital d'Europ Assistance SA.

Mesures d'atténuation du risque

Europ Assistance SA assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers notamment :

- d'un système de contrôle interne formalisé, d'une évaluation qualitative des risques, et d'un dispositif de collecte des incidents opérationnels, décrits ci-après;
- de la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise;
- du suivi des points d'amélioration identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de effectuées par l'Audit Interne ou externe ;
- des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Tous les processus clés d'Europ Assistance SA ont été documentés sous forme de diagrammes et de descriptifs. Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.

Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par Europ Assistance SA.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise annuellement un exercice (Main Risk and Self-Assessment) permettant à Europ Assistance SA de réaliser une cartographie des principaux risques pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs conformément à son plan stratégique. Cet exercice est effectué par l'ensemble des succursales d'Europ Assistance SA puis une version consolidée est préparée en central puis partagée et validée en Comité des Risques.

Il permet également d'identifier des risques qui ne sont pas modélisés par la formule standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation, ou des risques émergents

Ces risques sont identifiés et évalués avec l'aide du Top Management (vision *Top Down*) suivant leur probabilité d'occurrence et leurs potentiels impacts financiers ou réputationnels. A chaque risque est attribué un plan d'action et un propriétaire qui effectue le suivi de sa mise sous contrôle. La fonction Gestion des Risques coordonne le suivi dans le temps des risques.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité 2 qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet « MVBS »).

Afin de définir le bilan prudentiel, tous les actifs et les passifs figurant au bilan doivent être évalués à leur juste valeur. Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans IFRS et Solvabilité 2 en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

Le bilan prudentiel Solvabilité 2, ainsi que le bilan IFRS correspondant s'établissent comme suit, pour la Société Europ Assistance SA, au 31 décembre 2020 :

Actif et Passif Chiffres en M€ (YE2020)	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	32,6	- 32,6
Immobilisations incorporelles	-	2,2	- 2,2
Actifs d'impôts différés	5,3	3,6	1,7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2,9	2,9	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	430,6	414,9	15,7
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	60,3	60,3	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14,6	16,8	- 2,3
Dépôts auprès des cédantes	15,7	15,7	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	150,5	150,5	-
Créances nées d'opérations de réassurance	10,9	10,9	-
Autres créances (hors assurance)	67,6	67,6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51,1	51,1	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,7	0,7	-
Total Actif	810,1	829,8	- 19,7
Provisions techniques non-vie (hors santé)	280,7	336,1	- 55,4
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	18,8	29,3	- 10,5
Provisions autre que les provisions techniques	5,2	5,0	0,2
Provisions pour retraite	8,1	8,1	-
Dépôts des réassureurs	4,0	4,0	-
Passifs d'impôts différés	9,5	1,1	8,4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1,6	1,6	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	70,7	70,7	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,5	2,5	-
Autres dettes (hors assurance)	92,9	92,9	-
Passifs subordonnés	21,7	20,0	1,7
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,2	3,2	-
Total Passif	518,8	574,5	- 55,7
Excédent des actifs par rapport aux passifs	291,3	255,3	36,0

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs au 31 décembre 2020 est supérieur à la valeur IFRS de près de 36 m€, ce qui est principalement expliqué par les effets suivants :

- La mise en valeur de marché des actifs financiers a généré des plus-values latentes de **15,7 m€** à fin 2020, notamment sur les participations. La valeur de marché des placements est de **430,6 m€** à fin décembre 2020 ;
- L'annulation des immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité 2) pour -2,2 m€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- La mise en valeur de marché d'un emprunt subordonné a généré un retraitement de 1,7m€ ;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques, avant la marge de risque et après annulation des frais d'acquisition reportés, contribue à hauteur de **31,1 m€** aux fonds propres Solvabilité 2 ;
- Pour tous les éléments pour lesquels la valeur diffère entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2, un taux moyen d'imposition sous-jacent de 11%² est appliqué. Le passif d'impôt différé (IDP) net comptabilisé dans le bilan Solvabilité 2 est de **4,2 m€**.

D.1. ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité 2 pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de :

- collecter les liasses en normes locales ;
- déterminer le bilan prudentiel (Solvabilité 2) en Formule Standard ;
- réaliser les reportings afférents au Pilier III.

D.1.1. RESULTAT DE L'EVALUATION DES ACTIFS

ACTIFS INCORPORELS

Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standard qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro.

Au 31 décembre 2020, le montant Solvabilité 2 des actifs incorporels est nul.

Actifs incorporels Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	32,6	- 32,6
Immobilisations incorporelles	-	2,2	- 2,2
Total Actifs incorporels	-	34,8	- 34,8

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS (HORS PARTICIPATIONS)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency») ou à défaut suivant une méthode alternative

² Ce taux apparaît plus faible que les taux d'impôts standards dans les pays où opère Europ Assistance SA. Cet effet s'explique par le taux d'impôt spécifique sur les participations.

(Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêt, dans les conditions ci-après :

- les immobilisations corporelles et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont valorisées pour leur montant IFRS dans le bilan prudentiel ;
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire ;

Les autres placements sont retenus pour leur valeur retenue dans les comptes statutaires.

Actifs financiers et immobiliers Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2,9	2,9	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Actions	11,5	11,5	0,0
<i>Actions - cotées</i>	4,0	4,0	-
<i>Actions - non cotées</i>	7,5	7,5	0,0
Obligations	343,1	343,1	-
<i>Obligations d'Etat</i>	158,3	158,3	-
<i>Obligations de sociétés</i>	174,0	174,0	-
<i>Obligations structurées</i>	0,9	0,9	-
<i>Titres négociables</i>	10,0	10,0	-
Organismes de placement collectif	12,7	12,7	-
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	31,8	31,8	-
Autres investissements	0,0	0,0	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Total des actifs financiers et immobilisations	401,9	401,9	0,0

LES PARTICIPATIONS

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les procédures du Groupe Generali.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participations est partagée avec le Groupe Generali. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Valorisation à des fins de solvabilité

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- « adjusted equity method » - quote-part de l'excès des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;

- « adjusted IFRS equity method » - quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;

La méthode d'évaluation des participations d'Europ Assistance SA est l'adjusted equity method.

Participations Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	31,6	15,9	15,6
Total participations	31,6	15,9	15,6

PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les Prêts et prêts hypothécaires sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des Assurances.

Prêts et prêts hypothécaires Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Avances sur contrats	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0,0	0,0	-
Autres prêts et prêts hypothécaires ³	60,2	60,2	-
Total prêts et prêts hypothécaires	60,3	60,3	-

AUTRES ACTIFS

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont définis comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

Les montants des dépôts auprès des cédantes dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise.

En raison de leur courte durée, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité 2 suite au passage des valeurs IFRS aux valeurs Solvabilité 2 puisque les valeurs IFRS sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité 2, mais par défaut, la valeur IFRS est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir.

Autres actifs Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14,6	16,8	- 2,3
Dépôts auprès des cédantes	15,7	15,7	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	150,5	150,5	-
Créances nées d'opérations de réassurance	10,9	10,9	-
Autres créances (hors assurance)	67,6	67,6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51,1	51,1	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,7	0,7	-
Total autres actifs	311,1	313,3	- 2,3

³ Le poste autres prêts inclut également des créances liées aux positions de cash-pooling avec Europ Assistance Holding SAS pour un montant de 34 m€.

D.1.2. IMPOTS DIFFERES

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité 2 sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels (soit principalement pour la mise en valeur de marché des actifs, des provisions techniques et de la marge pour risque).

BASE DE CALCUL

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales.

Les retraitements du bilan Solvabilité 2 donnant lieu aux impôts différés sont les suivants :

- neutralisation des actifs incorporels ;
- neutralisation des frais d'acquisition reportés ;
- revalorisation des actifs financiers ;
- revalorisation des autres actifs et autres passifs;
- revalorisation des participations ;
- revalorisation des dettes financières et des passifs subordonnés ;
- revalorisation des provisions techniques.

Pour tous les éléments pour lesquels la valeur diffère entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II, un taux moyen d'imposition sous-jacent de 11%⁴ est appliqué.

Impôts différés Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Actifs d'impôts différés	5,3	3,6	1,7
(-) Passifs d'impôts différés	- 9,5	- 1,1	- 8,4
Net d'impôts différés	- 4,2	2,5	- 6,7

Au 31 décembre 2020, l'entité constate un impôt différé net passif ("IDNP") de -4,2 m€.

TEST DE RECOUVRABILITE

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul du SCR, un IDA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés.

La justification du stock initial des impôts différés est documentée dans le cadre de l'arrêté des comptes statutaires.

Europ Assistance SA étant en situation d'IDP net pour cette période, le test de recouvrabilité n'a pas été effectué cette année.

⁴ Ce taux apparaît plus faible que les taux d'impôts standards dans les pays où opère Europ Assistance SA. Cet effet s'explique par le taux d'impôt spécifique sur les participations.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques aux bilans statutaires et Solvabilité 2 d'Europ Assistance SA se décomposent comme suit :

Provisions techniques Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14,6	16,8	- 2,3
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14,6	16,8	- 2,3
Provisions techniques statutaires		365,4	
Meilleure estimation	291,8		
Marge de risque	7,7		
Total des provisions techniques	299,5	365,4	- 65,9

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques consiste en :

- La détermination de la meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes de réassurance ;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance ;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation ;
- Le calcul de la marge de risque.

D.2.1. BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS

BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS – POUR SINISTRES BRUTS DE REASSURANCE

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EA S.A et par ses succursales, un regroupement des garanties pour chaque périmètre / succursale par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres sont les suivantes :

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder ;
- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence ;
- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2020).

BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS - POUR PRIMES BRUTES DE REASSURANCE

Données

L'évaluation du Best Estimate de primes a été effectuée par périmètre / succursale et par ligne d'activités Solvabilité 2.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance ;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2020.

BEST ESTIMATE TECHNICAL PROVISIONS – POUR BE CEDE

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes :

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine, l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2020.

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2020.

D.2.2. SENSIBILITES

CORRECTION POUR VOLATILITE

La correction pour volatilité a été prise en compte dans le calcul des provisions techniques à leur meilleure estimation d'Europ Assistance SA.

Les variations des provisions techniques, fonds propres et du capital de solvabilité requis (SCR) dues à la correction pour volatilité sont présentées dans le tableau suivant :

Correction Pour Volatilité Chiffres en m€	Avec VA	Sans VA	Variation	%
Provisions techniques net	284,9	285,2	- 0,3	-0,1%
Fonds propres	305,6	305,4	0,2	0,1%
SCR	201,8	201,9	- 0,1	-0,1%

D.2.3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste à multiplier les cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital.

En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité 2, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de Europ Assistance SA.

La marge de risque s'élève à 8 M€ en fin 2020.

D.3. AUTRES PASSIFS

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur IFRS des autres dettes est en général maintenue dans le bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2020, la valeur du passif subordonné est ré-évaluée pour 1,7 m€. Cette réévaluation s'explique par la mise en valeur de marché de l'emprunt subordonné intragroupe d'Europ Assistance SA.

Autres passifs Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	5,2	5,0	0,2
Provisions pour retraite	8,1	8,1	-
Dépôts des réassureurs	4,0	4,0	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1,6	1,6	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	70,7	70,7	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,5	2,5	-
Autres dettes (hors assurance)	92,9	92,9	-
Passifs subordonnés	21,7	20,0	1,7
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,2	3,2	-
Total Autres passifs	209,8	208,0	1,8

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Europ Assistance SA n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La planification et la gestion des fonds propres sont un élément essentiel de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à Europ Assistance SA un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite :

- aligner l'émission de fonds propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique ; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de fonds propres peut être reporté ou annulé ;
- s'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital ;
- établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe Generali et par Europ Assistance SA au niveau local ; et en ligne également avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe Generali.

PLAN DE GESTION DU CAPITAL

Le Plan de Gestion du Capital (PGC) a été réalisé en novembre 2020 et approuvé par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 1^{er} décembre 2020. Le Plan de Gestion du Capital fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan.

Le plan de gestion du capital doit être cohérent avec les orientations stratégiques d'Europ Assistance SA. Ce plan est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment :

- les scénarios financiers ;
- la stratégie d'allocation d'actif ;
- le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du Plan, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite du Groupe Generali (130%).

Le Directeur Financier est en charge de soutenir tout le processus d'élaboration du plan stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

Dans le cas d'une variation significative des fonds propres, le plan triennal doit être resoumis au board d'Europ Assistance SA.

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

E.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité 2. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme :

- de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel ;
- des dividendes prévisionnels ;
- et des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Sur la période de référence, les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité s'établissent comme suit :

Ratio de Solvabilité (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	305,6	291,1	14,5	5,0%
Capital de solvabilité requis	201,8	193,5	8,3	4,3%
Excess of Own Funds	103,7	97,6	6,2	6,3%
Solvency 2 Ratio	151,4%	150,4%	1,0 p.p.	1,0 p.p.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres éligibles s'établissent à 305,6 M€. Par rapport à l'année dernière, les fonds propres éligibles ont augmenté (+5%). 7 m€ de dividende sont prévus au titre de l'exercice 2020.

Les fonds propres éligibles à 2020 et 2019 sont détaillés ci-dessous :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	291,3	270,3	21,0	7,8%
Dividendes (-)	(7,0)	-	(7,0)	n.a.
Dettes subordonnées	21,7	21,1	0,5	2,4%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	(0,4)	(0,4)	(0,0)	10,4%
Fonds propres de base après déduction	305,6	291,1	14,5	5,0%
(+) Fonds propres auxiliaires	-	-	-	n.a.
(-) Contraintes d'éligibilité	-	-	-	n.a.
Total Fonds propres éligibles	305,6	291,1	14,5	5,0%

E.1.3. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation.

En conséquence, la Directive Solvabilité 2 prévoit que les éléments de fonds propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes.

Ainsi, les fonds propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes :

- Tier 1 – correspond aux éléments de fonds propre de base, immédiatement disponibles et mobilisables ;
- Tier 2 – comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- Tier 3 – comprend les fonds de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 d'Europ Assistance S.A, éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2020 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Capital en actions ordinaires	46,9	46,9	-	0,0%
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	54,9	54,9	-	0,0%
Dettes subordonnées	21,7	21,1	0,5	2,4%
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0,7	0,8	(0,1)	-14,3%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	(0,4)	(0,4)	(0,0)	10,4%
Réserve de réconciliation *	181,8	167,6	14,1	8,4%
Total Fonds propres éligibles	305,6	291,1	14,5	5,0%

* Réserve de réconciliation détaillé dans le chapitre E.1.7.

Les fonds propres Solvabilité d'Europ Assistance SA classés par niveaux de qualité s'établissent comme suit, au 31 décembre 2020 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€) (YE 2020)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	46,9	46,9	-	-
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	54,9	54,9	-	-
Dettes subordonnées	21,7	-	21,7	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0,7	-	-	0,7
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	(0,4)	(0,4)	-	-
Réserve de réconciliation	181,8	181,8	-	-
Total Fonds propres éligibles	305,6	283,2	21,7	0,7

La répartition des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant :

Fonds propres éligibles (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	305,6	291,1	14,5	5,0%
(-) Non éligibilité du Tier 2 pour couvrir le MCR	(3,5)	(3,7)	0,2	-6,2%
(-) Non éligibilité du Tier 3 pour couvrir le MCR	(0,7)	(0,8)	0,1	-14,3%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	301,3	286,5	14,8	5,2%

Les fonds propres de Tier 2 éligibles pour couvrir le MCR sont limités à 20% du MCR. Par conséquent 3,5 m€ de ces fonds propres ne sont pas éligibles au 31 décembre 2020. Le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'établit à 301,3 m€ au 31 décembre 2020. Il y a également 0,7 m€ de fonds propres de Tier 3 qui ne sont pas éligibles pour la couverture du MCR.

E.1.4. FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Europ Assistance SA ne détient pas de fonds propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité 2.

E.1.5. DEDUCTIONS ET RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2020, Europ Assistance SA a un emprunt subordonné dans les fonds propres Solvabilité 2 pour 22 m€.

E.1.6. MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.1.7. RESERVE DE RECONCILIATION

Les fonds propres Solvabilité 2 correspondent à une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en Tier 1) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 après dividende prévisionnel en excluant l'éventuel impôt différé actif net et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour Europ Assistance SA correspondent au capital social y compris primes d'émission.

Elle a vocation à enregistrer, au sein des fonds propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité 2.

Ainsi, à fin 2020, la réserve de réconciliation d'Europ Assistance SA s'élève à 181,8 M€.

Réserve de réconciliation (in M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	291,3	270,3	21,0	7,8%
Actions propres (détenues directement et indirectement) (-)	-	-	-	n.a.
Dividendes prévisionnels (-)	(7,0)	-	(7,0)	n.a.
Autres éléments de fonds propres de base (-)	(102,6)	(102,7)	0,1	-0,1%
Réserve de réconciliation	181,8	167,6	14,1	8,4%

E.1.8. DETTE SUBORDONNEE

La dette subordonnée incluse dans les fonds propres s'élève à 21,7 m€ et est entièrement éligible pour couvrir le SCR.

Au cours de l'exercice 2018, Europ Assistance S.A. a émis un passif subordonné égal à 21,7 m€ millions d'euros, classé en Tier 2 ayant une maturité en 2028.

E.2. PASSAGE SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES IFRS AUX FONDS PROPRES SOLVABILITE 2

Les principales différences entre les Fonds Propres IFRS et les Fonds Propres Solvabilité 2 proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- L'annulation des actifs incorporels ;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method: quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2) ;
- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque ;
- La dette subordonnée ;
- La déduction du dividende prévisionnel.

La réconciliation entre les fonds propres présentés dans les comptes IFRS et les fonds propres Solvabilité 2 se présente comme suit :

Passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Fonds propres statutaires	255,3	230,4	24,9	10,8%
Annulation des actifs incorporels	-2,2	-1,7	-0,5	28,9%
Retraitement des actifs financiers	15,5	21,3	-5,8	-27,3%
Retraitement des provisions techniques*	31,1	29,6	1,4	4,9%
Autres réajustements (principalement les dettes financières et subordonnées)	-1,7	-1,1	-0,5	45,5%
Ajustement pour impôts différés	-6,7	-8,2	1,5	-18,1%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs	291,3	270,3	21,0	7,8%
Dividendes prévisionnels	-7,0	0,0	-7,0	n.a.
Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels	284,3	270,3	14,0	5,2%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	21,7	21,1	0,5	2,4%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-0,4	-0,4	0,0	10,4%
Total des fonds propres éligibles	305,6	291,1	14,5	5,0%

*Incluant l'annulation des frais reportés

L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.3. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.3.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE SCR ET MCR

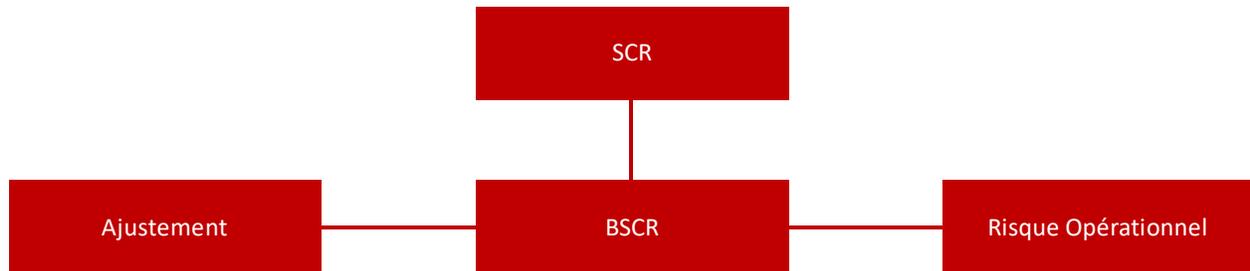
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%). Calculé selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la formule standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Conformément à la réglementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de fonds propres éligibles. Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du capital de solvabilité requis :



Le capital de solvabilité requis est calculé comme la somme des éléments suivants :

- le capital de solvabilité requis de base (BSCR) ;
- l'exigence de capital pour risque opérationnel (SCROp) ;
- l'ajustement de la capacité d'absorption des pertes (Adj).

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCROp}$$

Où :

BSCR: regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risque de la formule standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée avec une matrice de corrélation.

Chaque module de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque (value at risk), avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Adj: reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée :

- des provisions techniques;
- des impôts différés;
- d'une combinaison des deux.

La réglementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le capital de solvabilité requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

SCROp : est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité 2 et transposée dans l'article R.352-8 du Code des assurances qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du capital de solvabilité requis de base (BSCR).

Le capital de solvabilité requis pour Europ Assistance SA se décompose de la manière suivante (en m€):

Capital de solvabilité requis (in k€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
SCR Marché	51,2	37,9	13,4	35,2%
SCR Défaut	56,4	42,5	13,9	32,7%
SCR Non-Vie	171,6	180,3	-8,7	-4,8%
SCR Santé	8,6	11,6	-3,0	-25,9%
Basic Solvency Capital Requirement comme une somme	287,9	272,3	15,6	5,7%
Diversification	-61,3	-52,7	-8,7	16,4%
Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)	226,5	219,6	6,9	3,2%
Risque Opérationnel	21,0	26,0	-5,0	-19,3%
ALAC DT*	-45,7	-52,2	6,4	-12,3%
Capital de solvabilité requis	201,8	193,5	8,3	4,3%

* Ajustement de la capacité d'absorption des pertes par l'impôt

Le tableau ci-dessus montre l'évolution du besoin en capital réglementaire d'Europ Assistance SA. Ce SCR intègre l'utilisation d'un USP (Undertaking Specific Parameter) pour le risque de primes du segment assistance.

Ratio de Solvabilité (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	305,6	291,1	14,5	5,0%
Capital de solvabilité requis	201,8	193,5	8,3	4,3%
Excess of Own Funds	103,7	97,6	6,2	6,3%
Solvency 2 Ratio	151,4%	150,4%	1,0 p.p.	1,0 p.p.

Au 31 décembre 2020 le ratio de solvabilité d'Europ Assistance SA a augmenté de 1 p.p. à 151,4% contre 150,4% à fin 2019.

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Prévue par l'article 129 de la directive, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- provisions techniques;
- primes souscrites;
- capital sous risque;
- impôts différés;
- dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le MCR (Minimum Capital Requis) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes.

Son calcul est effectué en 3 étapes :

- application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire;
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné;
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Son calcul est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35 :

$$\text{MCR} = \max(\text{MCR combined}; \text{AMCR})$$

Où :

MCR combined = est égale à la somme du MCR linéaire non-vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vies nettes de réassurance,

AMCR = plancher absolu du MCR.

Les fonds propres éligibles dont disposent Europ Assistance SA pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous :

Couverture du MCR (en M€)	YE 2020	YE 2019	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	301,3	286,5	14,8	5,2%
MCR	90,8	87,1	3,8	4,3%
Surplus (pour le MCR)	210,5	199,4	11,1	5,6%
Ratio de couverture (pour le MCR)	331,8%	329,0%	2,8 p.p.	2,8 p.p.

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 332% au 31 décembre 2020.

UTILISATION DE PARAMETRES SPECIFIQUES PROPRES A L'ENTREPRISE

La directive Solvabilité 2 impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter – USP), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en formule standard.

Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en fonds propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP :

Ratio de Solvabilité	Avec impact USP	Sans impact USP
Couverture du SCR	151%	124%

E.4. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à Europ Assistance SA, puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.5. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable. Europ Assistance SA applique la formule standard.

E.6. MANQUEMENT AU SCR ET MCR

E.6.1. MANQUEMENT AU SCR

Le niveau actuel des fonds propres de l'entité permet de couvrir intégralement le capital de solvabilité requis.

E.6.2. MANQUEMENT AU MCR

Le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA permet de couvrir intégralement le MCR.

E.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

Annexes

S.02.01.02 – BILAN

EUR thousand

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actif		
Actif intangible	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	5.334
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2.889
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	430.600
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	31.591
<i>Actions</i>	<i>R0100</i>	<i>11.501</i>
Actions - cotées	R0110	3.976
Actions - non cotées	R0120	7.525
<i>Obligations</i>	<i>R0130</i>	<i>343.053</i>
Obligations d'État	R0140	158.256
Obligations d'entreprise	R0150	173.978
Titres structurés	R0160	859
Titres garantis	R0170	9.960
Organismes de placement collectif	R0180	12.674
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	31.775
Autres investissements	R0210	6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	60.263
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	31
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	60.232
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	14.557
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	14.557
Non-vie hors santé	R0290	14.430
Santé similaire à la non-vie	R0300	127
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	15.744
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	150.538
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	10.874
Autres créances (hors assurance)	R0380	67.563
Actions auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	51.098
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	685
Total de l'actif	R0500	810.145

		Valeur Solvabilité II
Passif		
Provisions techniques non-vie	R0510	299.465
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	280.683
provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	273.418
Marge de risque	R0550	7.265
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	18.782
provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	18.370
Marge de risque	R0590	412
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	5.158
Provisions pour retraite	R0760	8.141
Dépôts des réassureurs	R0770	4.012
Passifs d'impôts différés	R0780	9.506
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1.593
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	70.734
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2.488
Autres dettes (hors assurance)	R0840	92.911
Passifs subordonnés	R0850	21.657
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	21.657
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3.151
Total du passif	R0900	518.815
Excédent d'actif sur passif	R1000	291.330

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

EUR thousand

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais medicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090
Primes émises										
Brut - Affaires directes	R0110	32.055	1.586	0	0	5.475	0	1.475	383	0
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0120	6.431	0	0	0	8	0	8.659	0	0
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0130									
Part des réassureurs	R0140	699	0	0	0	0	0	-1	0	0
Net	R0200	37.787	1.586			5.483		10.135	383	
Primes acquises										
Brut - Affaires directes	R0210	32.784	1.595	0	0	5.134	0	968	389	0
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0220	6.958	0	0	0	10	0	8.967	0	0
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0230									
Part des réassureurs	R0240	720	0	0	0	2	0	1	0	0
Net	R0300	39.022	1.595			5.142		9.933	389	
Claims incurred										
Brut - Affaires directes	R0310	7.695	55	0	0	3.040	0	95	32	0
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0320	1.582	0	0	0	11	0	2.532	0	0
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-16	0	0	0	5	0	2	0	0
Net	R0400	9.293	55			3.046		2.625	32	
Variation des autres provisions techniques										
Brut - Affaires directes	R0410	202	0	0	0	2	0	35	0	0
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0420	-16	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	186				2		35		
Dépenses engagées	R0550	23.333	332			2.065		6.577	171	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

Europ Assistance SA – Gestion du capital

EUR thousand

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total C200
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C100	C110	C120	C130	C140	C150	C160	
Primes émises									
Brut - Affaires directes	R0110	119	255.166	102.033					398.291
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0120	5.567	169.068	96.300					286.033
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0130				0	0	0	2.047	2.047
Part des réassureurs	R0140	0	13.347	11.442	0	0	0	370	25.856
Net	R0200	5.685	410.887	186.892				1.678	660.515
Primes acquises									
Brut - Affaires directes	R0210	123	248.783	113.587					403.362
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0220	5.528	166.409	106.370					294.242
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0230				0	0	0	2.047	2.047
Part des réassureurs	R0240	0	13.621	11.954	0	0	0	370	26.667
Net	R0300	5.651	401.571	208.003				1.678	672.984
Claims incurred									
Brut - Affaires directes	R0310	42	91.635	50.464					153.058
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0320	2.692	95.719	74.274					176.810
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0330				0	0	0	8.062	8.062
Part des réassureurs	R0340	0	6.118	17.804	0	0	0	7.672	31.585
Net	R0400	2.735	181.236	106.934				391	306.346
Variation des autres provisions techniques									
Brut - Affaires directes	R0410	0	4.867	5.183					10.289
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0420	0	1.604	-793					796
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	-3	-2	0	0	0	0	-5
Net	R0500	0	6.475	4.391					11.089
Dépenses engagées	R0550	2.598	208.131	82.181					325.389
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								325.389

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

K EUR

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine							Top 5 des principaux pays et pays d'origine
		Top 5 des principaux pays (par montant de primes émises brutes) – engagements en non-vie							
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
R0010	FR	ES	US	BE	DE	PT			
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
		FR	ES	US	BE	DE	PT		
Primes émises									
Brut - Affaires directes	R0110	218.186	39.704	770	70.972	22.138	5.125	356.894	
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0120	4.090	84.954	72.247	36	37.608	44.505	243.440	
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0130	2.047	0	0	0	0	0	2.047	
Part des réassureurs	R0140	3.550	2.470	3.366	9.233	59	19	18.695	
Net	R0200	220.774	122.189	69.651	61.774	59.687	49.611	583.686	
Primes acquises									
Brut - Affaires directes	R0210	219.873	39.667	770	73.931	22.804	4.705	361.751	
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0220	4.090	84.034	81.437	36	37.782	44.040	251.418	
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0230	2.047	0	0	0	0	0	2.047	
Part des réassureurs	R0240	3.635	2.494	3.366	9.233	61	19	18.807	
Net	R0300	222.376	121.207	78.841	64.734	60.526	48.726	596.409	
Charge des sinistres									
Brut - Affaires directes	R0310	93.833	20.573	110	21.302	11.650	3.583	151.051	
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0320	955	55.534	65.666	-3	12.515	26.030	160.697	
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0330	8.062	0	0	0	0	0	8.062	
Part des réassureurs	R0340	10.892	2.543	9.544	3.175	-77	8	26.085	
Net	R0400	91.958	73.564	56.232	18.124	24.242	29.604	293.725	
Variation des autres provisions techniques									
Brut - Affaires directes	R0410	4.707	64	0	444	0	-10	5.205	
Brut - Réassurance acceptée proportionnelle	R0420	0	660	0	0	-132	41	568	
Brut - Réassurance acceptée non proportionnelle	R0430	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0500	4.707	724	0	444	-132	31	5.774	
Dépenses engagées	R0550	128.881	46.038	11.087	31.934	28.462	15.677	262.080	
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses								262.080	

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

EUR thousand

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - Total	R0060	11.057	2			6.943		5.108		1
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-41				2		7		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	11.098	2			6.941		5.101		1
Provisions pour sinistres										
Brut - Total	R0160	7.154	156			884		1.079		60
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	168				37		-2		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6.986	156			846		1.082		60
Total meilleure estimation - Brut	R0260	18.211	159			7.827		6.187		61
Total meilleure estimation - Net	R0270	18.084	159			7.788		6.183		61
Marge de risque	R0280	406	6			279		84		10
Montant de la transition sur les Provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	18.617	165			8.106		6.271		71
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330	127				39		4		
Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	18.490	165			8.066		6.267		71

Europ Assistance SA – Gestion du capital

EUR thousand

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - Total	R0060	1.739	87.250	29.236			1.316		142.653
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-41	690	2.595			-0		3.213
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1.779	86.560	26.642			1.316		139.440
Provisions pour sinistres									
Brut - Total	R0160	4.104	64.496	69.656			1.547		149.135
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		790	8.776	0		1.576		11.345
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4.104	63.706	60.879			-29		137.790
Total meilleure estimation - Brut	R0260	5.843	151.746	98.892			2.863		291.788
Total meilleure estimation - Net	R0270	5.883	150.265	87.521			1.287		277.230
Marge de risque	R0280	146	3.322	3.424	0		1		7.677
Montant de la transition sur les Provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								0
Meilleure estimation	R0300								0
Marge de risque	R0310								0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	5.989	155.067	102.316			2.864		299.465
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330	-41	1.480	11.371			1.576		14.557
Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6.030	153.587	90.945			1.288		284.907

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

EUR thousand

S.19.01.21

Année de survenance Z0010

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180	
		0 C0010	1 C0020	2 C0030	3 C0040	4 C0050	5 C0060	6 C0070	7 C0080	8 C0090	9 C0100			10 & + C0110
Prior	R0100											3	3	214.883
2011	R0160	200.022	38.616	4.194	2.326	1.691	1.149	266	29	18	3		3	248.315
2012	R0170	209.114	41.531	5.168	2.632	1.052	591	288	40	13			13	260.430
2013	R0180	207.785	39.294	4.262	2.698	1.167	632	255	23				23	256.118
2014	R0190	205.563	44.905	5.511	1.959	903	470	733					733	260.044
2015	R0200	217.365	50.385	6.553	1.881	1.715	1.058						1.058	278.958
2016	R0210	241.330	62.995	8.626	2.304	1.623							1.623	316.878
2017	R0220	255.482	69.623	5.342	1.491								1.491	331.938
2018	R0230	309.128	77.324	6.210									6.210	392.662
2019	R0240	302.147	88.107										88.107	390.254
2020	R0250	232.488											232.488	232.488
Total	R0260												331.752	3.182.968

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Prior	R0100											35	36
2011	R0160									138	-1		-1
2012	R0170								277	78			79
2013	R0180							378	447				452
2014	R0190						724	151					153
2015	R0200					1.671	627						633
2016	R0210				2.422	770							778
2017	R0220			2.585	1.179								1.189
2018	R0230		7.708	4.062									4.098
2019	R0240	127.857	33.728										33.956
2020	R0250	69.635											70.087
Total	R0260												111.459

S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

EUR thousand

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques			299.465			278
Fonds propres de base	R0020		305.559		-206	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050		305.559		-206	
Capital de solvabilité requis	R0090		201.829		105	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100		301.339		-203	
Minimum de capital requis	R0110		90.823		47	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

EUR thousand

S.23.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	46.927	46.927		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	54.897	54.897		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés	R0040				
Fonds excédentaires	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	181.778	181.778		
Passifs subordonnés	R0140	21.657		21.657	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	728			728
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	427			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières	R230				
Total fonds propres de base après déductions	R290	305.559	283.174	21.657	728
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres disponibles et éligibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	305.559	283.174	21.657	728
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	304.831	283.174	21.657	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	305.559	283.174	21.657	728
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	301.339	283.174	18.165	
Capital de solvabilité requis	R0580	201.829			
Minimum de capital requis	R0600	90.823			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	151,4%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	331,8%			
C0060					
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	291.330			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	7.000			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	102.552			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds canonnés					
	R0740				
Réserve de réconciliation	R0760	181.778			
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	7.919			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7.919			

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES ENTREPRISES SUR LA FORMULE STANDARD

EUR thousand

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut C0110	PPE C0090	Simplifications C0100
Risque de marché	R0010	51.242	Aucun	Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	56.433	Aucun	Aucun
Risque de souscription en vie	R0030		Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	8.606	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	171.608	écart type du risque de primes brut en non-vie	Aucun
Diversification	R0060	-61.341	Aucun	Aucun
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		Aucun	Aucun
Capital de solvabilité requis de base	R0100	226.548		

C0100

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel	R0130	21.003
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-45.722
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200	201.829
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	201.829

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	201.829
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		Yes/No C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT C0130
LAC DT	R0640	-45.722
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-4.173
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-41.549
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-45.722

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) —ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

EUR thousand
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Activités en non-vie		
C0010		
Résultat MCRNL	R0010	108.675

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Calcul MCR Non Vie	Activités en non-vie		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18.084	37.787
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	159	1.586
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	7.788	5.483
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	6.183	10.135
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	61	383
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5.883	5.685
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	150.265	410.887
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	87.521	186.892
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1.287	1.678

Activités en vie		
C0040		
Résultat MCRL	R0200	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Calcul MCR en Vie	Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	

Calcul du MCR global

C0070		
MCR linéaire	R0300	108.675
Capital de solvabilité requis	R0310	201.829
Plafond du MCR	R0320	90.823
Plancher du MCR	R0330	50.457
MCR combiné	R0340	90.823
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3.700
Minimum de capital requis	R0400	90.823

Retrouvez ce rapport sur
europ-assistance.com